



# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**SEANCE DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021**

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 38

DATES DES CONVOCATIONS : 22 SEPTEMBRE 2021

**L'an deux mille vingt-et-un, le trente du mois de septembre à quatorze heures et quinze minutes**, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Leu, sous la présidence de Monsieur DOMEN Bruno, Maire.

### Étaient présents :

M. DOMEN Bruno (Maire), M. GUINET Pierre Henry (1<sup>er</sup> Adjoint), M. LUCAS Philippe (4<sup>ème</sup> Adjoint), Mme SILOTIA Jacqueline née APAYA (5<sup>ème</sup> Adjoint), M. BADAT Rahfick (6<sup>ème</sup> Adjoint), Mme BELIN Marie Gisèle née FERRERE (7<sup>ème</sup> Adjoint), M. AUBIN Jimmy (8<sup>ème</sup> Adjoint), Mme ANAMALE Marie-Claude (9<sup>ème</sup> Adjoint), M. CODARBOX Jacky (11<sup>ème</sup> Adjoint), Mme ALEXANDRE Marie née NJANJO, Mme HAMILCARO Marie Annick née ZAMY, Mme PLANESSE Marie Nadine née PALAS, M. LEAR Elie, Mme FERARD Sylvie, M. ABAR Dominique, M. ELLIN Jean Fabrice, Mme SORET Pascaline née GRONDIN, M. FELICITE Jean Roland, Mme VEMINARDI Mylène née GOAR, M. LEE-AH-NAYE Wei- Ming, Mme ZITTE Nicolette, M. EUZET Jean-Paul, Mme BARBIN Suzelle née HIBON, M. VIRAMA Stéphane, Mme SINAPAYEL Marie Josée, Mme VION Marie Claire, M. RENE David, M. HODGI Jean Claudio, Conseillers municipaux.

### Étaient absents :

Mme BERNON Nadège (2<sup>ème</sup> Adjoint), **procuration à M. EUZET Jean Paul**, Mme DALLY Brigitte (3<sup>ème</sup> Adjoint), **procuration à M. AUBIN Jimmy (8<sup>ème</sup> Adjoint)**, M. MAILLOT Bertrand (10<sup>ème</sup> Adjoint), **procuration à Mme SORET Pascaline**, Mme PERMALNAICK Armande, **procuration à M. DOMEN Bruno (Maire)**, M. ZETTOR Josian, **procuration à Mme VION Marie Claire**, M. LAURET Bruno, **procuration à M. RENE David**, Mme DOMPY Brigitte née BALENCOURT, M. MULQUIN Christophe, M. MARIVAN Serge, Mme LENCLUME Marjorie, **procuration à M. RENE David**, Conseillers municipaux.

**SORTIE de Monsieur le Maire avant l'examen de l'Affaire N° 34/30092021. La présidence de la séance est confiée à Monsieur GUINET Pierre (1<sup>er</sup> Adjoint).**

**RETOUR de Monsieur le Maire dans la salle des délibérations pour l'examen des affaires suivantes et reprise de la présidence.**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur LUCAS Philippe (4<sup>ème</sup> Adjoint) est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 SEPTEMBRE 2021 – 14 H 15**

**ORDRE DU JOUR**

**AFFAIRE N° 01 /30092021**

**VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2021**

*Direction Générale des Services*

**AFFAIRE N° 02 /30092021**

**BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT CONSTATE**

**AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 SUR LE BUDGET 2021**

*Direction Générale des Finances*

**AFFAIRE N° 03 /30092021**

**BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES : AFFECTATION DU RESULTAT  
CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 SUR LE BUDGET 2021**

*Direction Générale des Finances*

**AFFAIRE N° 04 /30092021**

**BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT MADIEL : AFFECTATION DU RESULTAT  
CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 SUR LE BUDGET 2021**

*Direction Générale des Finances*

**AFFAIRE N° 05 /30092021**

**REPRISE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT DU RESULTAT  
DE FONCTIONNEMENT 2018 DU LOTISSEMENT MADIEL AFFECTE EN 2019  
SUR LE COMPTE 2018 « EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES » DE LA SECTION  
D'INVESTISSEMENT**

*Direction Générale des Finances*

**AFFAIRE N° 06 /30092021**

**REVERSEMENT PARTIEL DE L'EXCEDENT 2020 DU BUDGET ANNEXE  
DU LOTISSEMENT MADIEL AU BUDGET PRINCIPAL 2021 DE LA VILLE**

*Direction Générale des Finances*

**AFFAIRE N° 07 /30092021**

**VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL  
AU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT MADIEL**

*Direction Générale des Finances*

**AFFAIRE N° 08 /30092021**

**APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL  
DE LA VILLE**

*Direction Générale des Finances*

**AFFAIRE N° 09 /30092021**

**APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 DU BUDGET ANNEXE  
DES POMPES FUNEBRES**

*Direction Générale des Finances*

**AFFAIRE N° 10 /30092021**

**APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 DU BUDGET ANNEXE  
DU LOTISSEMENT MADIEL**

*Direction Générale des Finances*

**AFFAIRE N° 11 /30092021**

**LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE LA TAXE FONCIERE  
PROPRIETES BATIES - CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

*Direction Générale des Finances*

**AFFAIRE N° 12 /30092021**

**RESTAURATION SCOLAIRE : MODIFICATION DES TARIFS**

*Direction Education et Cadre de Vie / Vie Educative-Restauration Scolaire*

**AFFAIRE N° 13 /30092021**

**MAISONS DE QUARTIERS : MISE A DISPOSITION DU PUBLIC  
POUR LES RECEPTIONS FAMILIALES – INSTAURATION D'UNE TARIFICATION**

*Direction Education et Cadre de Vie / Développement de Quartier et Vie Citoyenne*

**AFFAIRE N° 14 /30092021**

**TARIFICATION DES SALLES DE RECEPTIONS COMMUNALES – MODIFICATION**

*Direction Education et Cadre de Vie / Culture-Animation*

**AFFAIRE N° 15 /30092021**

**REVISION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H)**

*Direction Générale des Services / CCAS*

**AFFAIRE N° 16 /30092021**

**MARCHE FORAIN – REVISION DES DROITS DE PLACE ET FRAIS CONNEXES**

*Direction Administration Générale / Réglementation*

**AFFAIRE N° 17 /30092021**

**RESTRUCTURATION EXTENSION ET REMISE AUX NORMES  
DES RESTAURANTS SCOLAIRES – ECOLE MATERNELLE DE SAINT LEU  
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

*Direction Générale des Finances / Service Techniques*

**AFFAIRE N° 18 /30092021**

**RESTRUCTURATION EXTENSION ET REMISE AUX NORMES  
DES RESTAURANTS SCOLAIRES – ECOLE MATERNELLE DU PLATE -  
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

*Direction Générale des Finances / Service Techniques*

**AFFAIRE N° 19 /30092021**

**RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE SAINT-LEU  
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

*Direction Générale des Finances / Services Techniques*

**AFFAIRE N° 20 //30092021**

**RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE GRAND-FOND  
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

*Direction Générale des Finances / Services Techniques*

**AFFAIRE N° 21 /30092021**  
**ETANCHEITE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE STELLA**  
**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**  
*Direction Générale des Finances / Services Techniques*

**AFFAIRE N° 22 /30092021**  
**DEVELOPPEMENT D'UN ACCES PIETON AUX ABORDS**  
**DE L'ECOLE DES CAMELIAS**  
**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**  
*Direction Générale des Finances / Services Techniques*

**AFFAIRE N° 23 /30092021**  
**RECALIBRAGE DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE CHEMIN LEONCE BENARD**  
**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**  
*Direction Générale des Finances / Services Techniques*

**AFFAIRE N° 24 /30092021**  
**RÉHABILITATION DU GYMNASSE ET DE LA SALLE POLYVALENTE**  
**DE LA CHALOUPPE - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**  
*Direction Générale des Finances / Service Techniques*

**AFFAIRE N° 25 /30092021**  
**CONVENTION ENTRE LE FIPHFP, LA VILLE, LE CCAS ET LA CAISSE DES ECOLES**  
**DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021 AU 30 JUIN 2024**  
*Direction Générale des Services / Ressources Humaines*

**AFFAIRE N° 26 /30092021**  
**CONCLUSION D'UN BAIL A CARACTERE DEROGATOIRE POUR LES OCCUPANTS**  
**DES PARCELLES AV 1561, AV 1554 et AV 1557**  
*Direction Administration Générale – Service Juridique*

**AFFAIRE N° 27 /30092021**  
**MARCHE N° 2013-60 : TRAVAUX DE RECONSTRUCTION**  
**DE L'ECOLE ESTELLA-CLAIN SITUEE A NOTRE DAME DES CHAMPS**  
**A LA CHALOUPPE : lots n° 5 « Etanchéité », n° 6 « Charpente - couverture - bardages », n° 8**  
**« Ascenseurs », n° 9 « Plomberie sanitaires – protection incendie – production d'eau chaude**  
**solaire – VMC », n° 12 « Menuiseries Bois » et n° 17 « Equipements de cuisine »**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS N° 1 AUX MARCHES DE TRAVAUX**  
*Direction Générale des Finances / Marchés (Cf. Avenants 1 en annexe)*

**AFFAIRE N° 28 /30092021**  
**MARCHE N° 2014-13 : TRAVAUX DE RECONSTRUCTION**  
**DE L'ECOLE ESTELLA CLAIN SITUEE A NOTRE DAME DES CHAMPS**  
**A LA CHALOUPPE : lots n° 7 « Électricité Courants forts/courants faibles » et n° 15**  
**« Peintures/Revêtements sols souples / Nettoyage »**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS N° 1 AUX MARCHES DE TRAVAUX**  
*Direction Générale des Finances / Marchés (Cf. Avenants 1 en annexe)*

**AFFAIRE N° 29 /30092021**  
**MARCHE N° 2014-22 : TRAVAUX DE RECONSTRUCTION**  
**DE L'ECOLE ESTELLA-CLAIN SITUEE A NOTRE DAME DES CHAMPS**  
**A LA CHALOUPPE : lot n° 14 : Métallerie**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1**  
*Direction Générale des Finances / Marchés (Cf. Avenant 1 en annexe)*

**AFFAIRE N° 30 /30092021**

**MARCHE N° 2016-90 : TRAVAUX DE RECONSTRUCTION  
DE L'ECOLE ESTELLA-CLAIN SITUEE A NOTRE DAME DES CHAMPS  
A LA CHALOUPPE : lot n° 13 : Menuiseries Aluminium  
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1**  
*Direction Générale des Finances / Marchés (Cf. Avenant 1 en annexe)*

**AFFAIRE N° 31 /30092021**

**MARCHE N° 2018-17 : TRAVAUX DE RECONSTRUCTION  
DE L'ECOLE ESTELLA-CLAIN SITUEE A NOTRE DAME DES CHAMPS  
A LA CHALOUPPE : lot n° 1<sup>2</sup> : Démolitions/Travaux préparatoires/ VRD/Terrassements/  
Clôtures - lot n° 10 : revêtements durs  
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 ET DE L'AVENANT N° 2**  
*Direction Générale des Finances / Marchés (Cf. Avenant 1 en annexe)*

**AFFAIRE N° 32 /30092021**

**MARCHE N° 2013/65 : CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE DE SAINT-LEU  
CENTRE : lot n° 15 « Peintures » - AVENANT N° 5 – AUTORISATION DE SIGNATURE**  
*Direction Générale des Finances / Marchés (Cf. Avenant 5 en annexe)*

**AFFAIRE N° 33 /30092021**

**MISE EN PLACE DU PORTAIL PETITE ENFANCE**  
*Direction Générale des Services / CCAS (Cf. Convention et contrat en annexe)*

**AFFAIRE N° 34 /30092021**

**PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE**  
*Direction Administration Générale*

**AFFAIRE N° 35 /30092021**

**EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA PARCELLE CH 578**  
*Direction Aménagement et Développement / Foncier*

**AFFAIRE N° 36 /30092021**

**EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA PARCELLE CX 173**  
*Direction Aménagement et Développement / Foncier*

**AFFAIRE N° 37 /30092021**

**EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA PARCELLE CX 1879**  
*Direction Aménagement et Développement / Foncier*

**QUESTIONS DIVERSES**

**Article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales**

« Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération. ».

La consultation des dossiers et les compléments d'informations pour la compréhension des affaires à l'ordre du Conseil Municipal ont lieu sur place en mairie, au secrétariat général, aux heures normales des services.

En cas d'oubli de transmission d'un document annexe, la demande doit être faite dès réception de la convocation auprès du secrétariat général.

Cette disposition est rappelée dans l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

**AFFAIRE N° 01 /30092021****VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2021***Direction Générale des Services*

L'article 27 du Règlement du Conseil Municipal en vigueur, dispose que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Aussi, **il est demandé au Conseil Municipal** d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 Juin 2021.

Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, le Procès-verbal est adopté à **l'unanimité**.

**AFFAIRE N° 02 /30092021****BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT CONSTATE  
AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 SUR LE BUDGET 2021***Direction Générale des Finances*

Le Maire expose :

Le Compte Administratif 2020 du Budget Principal, voté le 30 juin 2021, a constaté un résultat cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2020 égal à 6 387 265,64 euros.

Ce résultat de fonctionnement ayant été approuvé, il convient maintenant de l'affecter sur le budget 2021.

L'affectation ne vise que le résultat cumulé de la section de fonctionnement, le solde cumulé d'investissement fait obligatoirement l'objet d'une inscription en dépense d'investissement au compte 001 pour un montant de - 8 855 549,78 euros.

Le solde des restes à réaliser d'investissement 2020, reporté sur le budget 2021 s'élève à 95 591,22 €. Compte tenu de ces restes à réaliser, la section d'investissement présente donc un besoin de financement d'un montant cumulé de 8 759 958,56 €.

Compte tenu de ces éléments, le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé 2020 selon le tableau d'affectation suivant :

<b>Affectation du résultat constaté au CA 2020</b>	<b>Montants en €</b>
Résultat de fonctionnement 2020 à affecter	6 387 265,64
Besoin de financement de la section d'investissement	8 759 958,56
Affectation proposée :	
• Affectation en recette en section d'investissement au compte 1068 pour couvrir partiellement le besoin de financement	6 387 265,64

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement 2020 en recette de la section d'investissement au compte 1068 pour couvrir partiellement le besoin de financement de la section d'investissement ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement 2020 en recette de la section d'investissement au compte 1068 pour couvrir partiellement le besoin de financement de la section d'investissement ;
- Autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**AFFAIRE N° 03 /30092021**

**BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES - AFFECTATION DU RESULTAT  
CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 SUR LE BUDGET 2021**

*Direction Générale des Finances*

Le Maire expose :

Le Compte Administratif 2020 du Budget annexe des Pompes Funèbres, voté le 30 juin 2021, a constaté un résultat cumulé d'exploitation au 31 décembre 2020 égal à 364,07 euros.

Ce résultat d'exploitation ayant été approuvé, il convient maintenant de l'affecter sur le budget 2021.

Le solde cumulé d'investissement étant nul au 31 décembre 2020, l'affectation ne vise que le résultat cumulé de la section d'exploitation.

Le Maire propose de reporter la totalité du résultat d'exploitation cumulé 2020 en section d'exploitation par l'inscription d'une recette de 364,07 euros au compte 002.

<b>Affectation du résultat constaté au CA 2020</b>	<b>Montants en €</b>
Résultat d'exploitation 2020 à affecter	364,07
Besoin de financement de la section d'investissement	0
Affectation proposée :	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Affectation du solde en section d'exploitation (inscription au compte 002)</li></ul>	364,07

**Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

- de reporter la totalité du résultat en recette à la section d'exploitation au compte 002 pour un montant de 364,07 €.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- décide de reporter la totalité du résultat en recette à la section d'exploitation au compte 002 pour un montant de 364,07 €.

**AFFAIRE N° 04 /30092021**

**BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT MADIEL - AFFECTATION DU RESULTAT  
CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 SUR LE BUDGET 2021**

*Direction Générale des Finances*

Le Maire expose :

Le Compte Administratif 2020 du Budget annexe du lotissement Madiel a constaté les résultats cumulés suivants :

- Un résultat de fonctionnement de 1 688 198,45 €
- Un résultat d'investissement de – 14 285,84 €

Au regard des spécificités budgétaires et comptables relatives aux opérations de lotissement gérées dans un budget annexe, ces résultats doivent être reportés de la façon suivante sur le budget 2021.

**Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver le report du résultat de fonctionnement de 1 688 198,45 € en recette en section de fonctionnement au compte 002 ;
- D'approuver le report du résultat d'investissement de – 14 285,84 € en dépense en section d'investissement au compte 001.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le report du résultat de fonctionnement de 1 688 198,45 € en recette en section de fonctionnement au compte 002 ;
- Approuve le report du résultat d'investissement de – 14 285,84 € en dépense en section d'investissement au compte 001.

**AFFAIRE N° 05 /30092021****REPRISE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018  
DU LOTISSEMENT MADIEL AFFECTE EN 2019 SUR LE COMPTE 1068 « EXCEDENTS  
DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES » DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT***Direction Générale des Finances*

Le Maire expose :

Par une délibération n° 15/28112019 du 28 novembre 2019, le Conseil Municipal de Saint-Leu avait décidé d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 du budget annexe « Lotissement MADIEL » dans les recettes de la section d'investissement du budget 2019, sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », pour un montant de 888 593,40 €.

Toutefois, au regard des spécificités budgétaires et comptables relatives aux opérations de lotissement gérées dans un budget annexe, ce résultat de 888 593,40 € aurait dû rester dans la section de fonctionnement.

Au terme des échanges avec Monsieur le Comptable Public, il est apparu nécessaire de corriger les comptes et de procéder à la reprise de cet excédent sur section de fonctionnement sur l'exercice 2021.

D'un point de vue budgétaire, il convient de comptabiliser une opération d'ordre budgétaire consistant à débiter le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » (chapitre 040) par le crédit du compte 7785 « Excédent d'investissement transféré au compte de résultat » (chapitre 042).

**Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

- De prendre acte de la nécessité de reprendre l'excédent de fonctionnement 2018 du lotissement MADIEL de 888 593,40 € sur la section de fonctionnement ;
- D'approuver la réalisation d'une opération d'ordre budgétaire consistant à émettre un mandat sur le compte 1068 (chapitre 040) et un titre de recette sur le compte 7785 (chapitre 042) en vue de corriger les comptes ;
- De prendre acte de la nécessité d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération lors d'une prochaine décision modificative du budget 2021 ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Prend acte de la nécessité de reprendre l'excédent de fonctionnement 2018 du lotissement MADIEL de 888 593,40 € sur la section de fonctionnement ;
- Approuve la réalisation d'une opération d'ordre budgétaire consistant à émettre un mandat sur le compte 1068 (chapitre 040) et un titre de recette sur le compte 7785 (chapitre 042) en vue de corriger les comptes ;

- Prend acte de la nécessité d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération lors d'une prochaine décision modificative du budget 2021 ;
- Autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

## **AFFAIRE N° 06 /30092021**

### **REVERSEMENT PARTIEL DE L'EXCEDENT 2020 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT MADIEL AU BUDGET PRINCIPAL 2021 DE LA VILLE**

*Direction Générale des Finances*

---

Le Maire expose :

Le résultat de fonctionnement du budget annexe « Lotissement MADIEL » à la clôture de l'exercice 2020 s'était élevé à 1 688 198,45 € et, au regard des ventes enregistrées en 2021, le résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021 devrait s'établir autour de 2 400 000 €

La clôture de ce budget annexe devrait intervenir en 2022, lorsque les dernières parcelles auront été commercialisées, mais il est d'ores et déjà possible de reverser au budget principal de la Ville une partie de cet excédent.

Ainsi, compte tenu de l'exécution budgétaire, il est proposé de reverser partiellement l'excédent du budget annexe du Lotissement MADIEL au budget principal 2021, à hauteur de 2 000 000 €.

Du point de vue budgétaire, il s'agit de comptabiliser un mandat de 2 000 000 € sur le budget annexe du lotissement MADIEL (Chapitre 65, article 6522 « Reversement de l'excédent au budget principal » et un titre de recette du même montant sur le budget principal (Chapitre 75, article 7551 « Excédent des budgets annexes »).

**Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver le reversement partiel de l'excédent du budget annexe du Lotissement MADIEL au budget principal 2021 à hauteur de 2 000 000 €, par l'émission d'un mandat de 2 000 000 € sur le budget annexe du lotissement MADIEL (Chapitre 65, article 6522 « Reversement de l'excédent au budget principal » et un titre de recette du même montant sur le budget principal (Chapitre 75, article 7551 « Excédent des budgets annexes ») ;
- De prendre acte de la nécessité d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération lors d'une prochaine décision modificative du budget 2021 ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le reversement partiel de l'excédent du budget annexe du Lotissement MADIEL au budget principal 2021 à hauteur de 2 000 000 €, par l'émission d'un mandat de 2 000 000 € sur le budget annexe du lotissement MADIEL (Chapitre 65, article 6522 « Reversement de l'excédent au budget principal » et un titre de recette du même montant sur le budget principal (Chapitre 75, article 7551 « Excédent des budgets annexes ») ;

- Prend acte de la nécessité d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération lors d'une prochaine décision modificative du budget 2021 ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**AFFAIRE N° 07 /30092021****VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL  
AU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT MADIEL***Direction Générale des Finances*

Le Maire expose :

Les règles de financement des dépenses relatives aux opérations de « lotissement » gérées en budget annexe prévoient, outre la possibilité de recourir à l'emprunt, le versement d'avances par le budget principal puis leur remboursement au fur et à mesure de la commercialisation des parcelles viabilisées.

Aussi, compte tenu des dépenses d'investissement prévues sur le budget annexe en 2021, il est nécessaire de prévoir le versement d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe « Lotissement MADIEL » pour un montant de 130 000 €.

D'un point de vue budgétaire, cette avance sera mise en œuvre par l'émission d'un mandat de 130 000 € sur le chapitre 27 (article 276348 « Autres créances immobilisées ») du budget principal et par l'émission d'un titre de recette sur le chapitre 16 (article 168748 « Autres dettes ») du budget annexe « Lotissement MADIEL ».

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver le versement d'une avance remboursable au budget annexe « Lotissement MADIEL » par le budget principal pour un montant de 130 000 € ;
- De prendre acte de la nécessité d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération, à la fois dans les dépenses d'investissement du budget principal (chapitre 27, article 276348 pour 130 000 €) et dans les recettes d'investissement du « Lotissement MADIEL » (chapitre 16, article 168748 pour 130 000 €) lors d'une prochaine décision modificative du budget 2021 ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le versement d'une avance remboursable au budget annexe « Lotissement MADIEL » par le budget principal pour un montant de 130 000 € ;
- Prend acte de la nécessité d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération, à la fois dans les dépenses d'investissement du budget principal (chapitre 27, article 276348 pour 130 000 €) et dans les recettes d'investissement du « Lotissement MADIEL » (chapitre 16, article 168748 pour 130 000 €) lors d'une prochaine décision modificative du budget 2021 ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**AFFAIRE N° 08 /30092021**  
**APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL**  
**DE LA VILLE**  
*Direction Générale des Finances*

Le Maire expose :

**1. Présentation générale et contexte**

Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2021 du Budget Principal s'équilibre, en dépenses et en recettes (y compris les restes à réaliser en investissement tant en dépense qu'en recette) à 17 225 337,16 €.

Il comprend l'affectation du résultat telle qu'approuvée par le Conseil Municipal.

Affectation du résultat constaté au CA 2020	Montants en €
Résultat de fonctionnement 2020 à affecter	6 387 265,64
Besoin de financement de la section d'investissement	8 759 958,56
Affectation proposée : <ul style="list-style-type: none"><li>• Affectation en recette en section d'investissement au compte 1068 pour couvrir partiellement le besoin de financement</li></ul>	6 387 265,64

À ces inscriptions s'ajoutent également des mouvements nouveaux.

Ainsi, le Budget Supplémentaire 2021 se présente synthétiquement de la façon suivante :

**En section de fonctionnement :**

Les inscriptions prévues en fonctionnement au titre du Budget Supplémentaire s'équilibrent à 2 000 000 €.

En ce qui concerne les dépenses, les mouvements nouveaux inscrits au titre du Budget Supplémentaire concernent principalement les propositions d'ajustements suivantes :

- Un ajustement de + 38 839 € sur le chapitre 66 pour l'intégration d'échéances d'intérêt réglées en 2020 et qui n'avaient pas pu être imputées comptablement sur l'exercice 2020 ;
- Un ajustement de - 38 839 € sur le chapitre 65 « autres charges de gestion » ;
- Sur le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » : un montant de + 2 000 000 € issu du reversement partiel de l'excédent 2020 du budget annexe du lotissement Madiel.

En ce qui concerne les recettes, les mouvements nouveaux concernent le reversement partiel de l'excédent de fonctionnement du budget annexe du lotissement Madiel au budget principal imputé au chapitre 75 (compte 7551 excédent des budgets annexes) pour un montant de 2 000 000 €.

**En section d'investissement :**

Les inscriptions prévues en investissement au titre du Budget Supplémentaire s'équilibrent à 15 225 737,16 € avec le report des restes à réaliser de 2020.

En ce qui concerne les dépenses, des mouvements nouveaux viennent s'ajouter aux inscriptions prévues au budget primitif, et concernent principalement :

- Un ajustement de + 650 873 € sur le chapitre 16 « emprunt et dettes assimilées » pour la régularisation des échéances 2020 en capital qui avaient été réglées mais qui n'avaient pas pu être imputées sur l'exercice 2020 ;
- Un ajustement de 520 000 € sur le chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour le paiement des arriérés d'échéances EPFR de l'exercice 2019 suite à un accord avec l'EPFR et le Payeur Départemental ;
- Un ajustement de – 1 130 000 € sur le chapitre 23 compte tenu de l'avancement des chantiers en cours et l'impact de l'intégration du résultat négatif 2020 sur notre capacité d'investissement ;
- Une inscription de 130 000 € au chapitre 27 (article 276348 « autres créances immobilisées » au titre d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe du lotissement Madiel pour permettre l'équilibre de la section d'investissement de ce budget annexe ;
- Une inscription au chapitre 041 « opérations patrimoniales » d'un montant de 6 000 000 € pour permettre des écritures d'ordre budgétaire d'intégration des frais d'études aux chapitres 23 ou 21.

Ces écritures comptables sont nécessaires pour rendre éligibles au FCTVA les frais d'études et nous permettront la recette de FCTVA pour l'exercice 2022 (pour plus de 900 000 €).

Sont également reportés en dépense les restes à réaliser 2020 pour un montant de 198 914,38 €.

Enfin, il est reporté en dépense le solde cumulé d'investissement déficitaire de 2020 constaté au compte administratif 2020 pour un montant de 8 855 549,78 €

**En ce qui concerne les recettes**, les inscriptions proposées concernent :

- Une inscription au compte 1068 relative à l'affectation du résultat 2020 pour un montant de 6 387 265,64 € conformément au tableau d'affectation ci-dessus ;
- Un virement complémentaire de la section de fonctionnement au chapitre 021 pour un montant de 2 000 000 € ;
- Le report des restes à réaliser 2020 pour 294 505,60 € ;
- Une diminution du chapitre 024 des produits des cessions prévus au BP 2021 pour un montant de 808 627,08 € ;
- Une inscription complémentaire de 1 352 193 € au chapitre 16 « emprunts » pour rétablir partiellement le fonds de roulement de la Collectivité ;
- Une inscription au chapitre 041 de 6 000 000 € pour les écritures d'intégration des études.

Les inscriptions relatives au Budget Supplémentaire 2021, toutes sections confondues, s'équilibrent à 17 225 337,18 €, portant le total des ouvertures de crédits budgétaires pour l'année 2021 à un total de 75 266 289,16 € (fonctionnement +investissement).

Le tableau de synthèse ci-dessous détaille, par chapitres budgétaires, l'ensemble des inscriptions proposées.

**Ceci exposé, il est demandé au Conseil municipal :**

- De voter le projet de Budget Supplémentaire 2021 présenté ci-après au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Vote le projet de Budget Supplémentaire 2021 présenté ci-après au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**Proposition de décisions**

**BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 - Budget principal - Commune de Saint-Leu**

FONCTIONNEMENT						INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total	Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total
011	Charges à caractère général	5 800 000,00			5 800 000,00	70	Produits services et domaine	398 343,00			398 343,00
012	Depenses de personnel	26 400 000,00			26 400 000,00	73	Impôts et taxes	31 437 525,00			31 437 525,00
014	Atténuations de produits				0,00	74	Dotations et participations	9 163 611,00			9 163 611,00
65	Autres charges de gestion	6 424 110,00	-38 839,00		6 385 271,00	75	Autres produits de gestion	300 000,00	2 000 000,00		2 300 000,00
						76	Produits financiers				0,00
66	Frais financiers	960 000,00			998 839,00	77	Produits exceptionnels	190 694,00			190 694,00
67	Charges exceptionnelles	394 600,00			394 600,00	013	Atténuation de charges	161 600,00			161 600,00
042	Opérations d'ordre entre sections	1 100 000,00			1 100 000,00	042	Opérations d'ordre entre sections	1 000 000,00			1 000 000,00
023	Virement à la section investissement	1 573 063,00	2 000 000,00		3 573 063,00	002	Résultat fonctionnement reporté				0,00
<b>TOTAL</b>		<b>42 651 773,00</b>	<b>2 000 000,00</b>		<b>44 651 773,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>42 651 773,00</b>	<b>2 000 000,00</b>		<b>44 651 773,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>											
10	Dotations, fonds divers et réserves				0,00	10	Dotations et réserves	2 803 215,00	6 387 265,64		9 190 480,64
16	Emprunts et dettes assimilées	4 850 000,00	650 873,00		5 500 873,00	13	Subventions d'investissement	4 643 494,00		294 505,60	4 937 999,60
20	Immobilisations incorporelles	658 566,00			658 566,00	16	Emprunts et dettes assimilées	3 769 407,00	1 352 193,00		5 121 600,00
204	Subventions d'équipement				0,00	040	Opérations d'ordre entre sections	1 100 000,00			1 100 000,00
					0,00	23	Immobilisations en cours				0,00
21	Immobilisations corporelles	1 669 601,00	520 000,00		2 189 601,00	021	Virement de la section de fonctionnement	1 573 063,00	2 000 000,00		3 573 063,00
23	Travaux en cours	7 211 012,00	-1 130 000,00		198 914,38	001	Résultat investissement reporté				0,00
26	Participations et créances rattachées				0,00	024	Produits des cessions d'immobilisations	1 500 000,00	-808 627,08		691 372,92
27	Autres immobilisations financières		130 000,00		130 000,00	27	Autres immobilisations financières				0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	1 000 000,00			1 000 000,00	041	Opérations patrimoniales		6 000 000,00		6 000 000,00
041	Opérations patrimoniales		6 000 000,00		6 000 000,00	001	Solde d'exécution positif reporté				0,00
001	Résultat d'investissement reporté		8 855 549,78		8 855 549,78	<b>TOTAL</b>		<b>15 389 179,00</b>	<b>14 830 831,56</b>		<b>30 614 516,16</b>
<b>TOTAL</b>		<b>15 389 179,00</b>	<b>15 026 422,78</b>		<b>198 914,38</b>	<b>TOTAL</b>		<b>15 389 179,00</b>	<b>14 830 831,56</b>		<b>30 614 516,16</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>58 040 952,00</b>	<b>17 026 422,78</b>		<b>198 914,38</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>58 040 952,00</b>	<b>16 830 831,56</b>		<b>75 266 289,16</b>

**AFFAIRE N° 09 /30092021**

**APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 DU BUDGET ANNEXE  
DES POMPES FUNEBRES**

*Direction Générale des Finances*

Le Maire expose :

Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2021 du Budget Annexe des Pompes Funèbres s'équilibre, en dépenses et en recettes à 364,07 euros.

Il comprend les inscriptions liées uniquement au report du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2020. À ces inscriptions s'ajoutent également des mouvements nouveaux.

Ainsi, le Budget Supplémentaire 2021 se présente synthétiquement de la façon suivante :

**En section d'exploitation :**

En dépenses, les mouvements nouveaux comprennent des ajustements des chapitres 011 pour un montant de 364,07 €.

En recettes, les mouvements nouveaux correspondent au report du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 pour un montant équivalent de 364,07 €

**En section d'investissement :**

Cette section ne comprend aucune inscription budgétaire.

Les inscriptions relatives au Budget Supplémentaire 2021 toutes sections confondues s'équilibrent à 364,07 euros portant le total des ouvertures de crédits budgétaires à 16 364,07 €.

Le tableau de synthèse ci-après détaille, par chapitres budgétaires, l'ensemble des inscriptions proposées.

Ceci exposé, **il est demandé au Conseil Municipal :**

- De voter le projet de budget supplémentaire 2021 présenté ci-après au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Vote le projet de budget supplémentaire 2021 présenté ci-après au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le 12/10/2021



ID : 974-219740131-20210930-PV\_30092021-DE

**BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021**  
**Budget Annexe des Pompes Funèbres**  
**Commune de Saint-Leu**

<b>EXPLOITATION</b>											
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Total</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Total</b>
011	Charges à caractère général	4 000,00	364,07		4 364,07	70	Produits services et domaine	16 000,00			16 000,00
012	Dépenses de personnel	11 000,00			11 000,00	002	Résultat d'exploitation reporté		364,07		364,07
65	Autres charges de gestion				0,00	74	Subventions d'exploitation				
66	Frais financiers					042	Operations d'ordre entre sections				
67	Charges exceptionnelles	1 000,00			1 000,00						
042	Operations d'ordre entre sections										
023	Virement à la section d'investissement				0,00						
002	Résultat d'exploitation reporté										
<b>TOTAL</b>		<b>16 000,00</b>	<b>364,07</b>		<b>16 364,07</b>	<b>TOTAL</b>		<b>16 000,00</b>	<b>364,07</b>		<b>16 364,07</b>

**AFFAIRE N° 10 /30092021**

**APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 DU BUDGET ANNEXE  
DU LOTISSEMENT MADIEL**

*Direction Générale des Finances*

Le Maire expose :

Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2021 du budget annexe du lotissement Madiel s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 4 560 618,57 €.

La comptabilité M14 des lotissements est une comptabilité de stocks (écritures de variation de stocks, constatation des stocks, sorties des stocks, ventes de terrains aménagés, ...).

Ce budget supplémentaire 2021 comporte des mouvements relatifs :

- aux écritures de régularisation des erreurs d'imputation de l'exercice 2019 (cf délibération précédente) ;
- à la prise en compte d'une avance remboursable versée par le budget principal au budget annexe du lotissement Madiel (prévision en recette au chapitre 16) ;
- à la prévision d'un reversement partiel d'un excédent du budget annexe du lotissement Madiel au budget principal (prévision au chapitre 65 en dépenses de fonctionnement).

La clôture de ce budget annexe devrait intervenir en 2022, lorsque les dernières parcelles auront été commercialisées et ce budget supplémentaire anticipe donc déjà cette clôture.

Le tableau de synthèse ci-dessous détaille, par chapitres budgétaires et par section, l'ensemble des inscriptions proposées.

Ceci exposé, **il est demandé au Conseil Municipal :**

- De voter le projet de budget supplémentaire 2021 présenté ci-après au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres.
- D'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Vote le projet de budget supplémentaire 2021 présenté ci-après au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres.
- Autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

## BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 - Budget Annexe du lotissement Madiel - Commune de Saint-Leu

FONCTIONNEMENT											
Chapitre	Article	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Total	Chapitre	Article	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Total
011	605	Charges à caractère général	450 000,00	-450 000,00	0,00	70	7015	Produits services et domaine	450 000,00	175 189,00	625 189,00
012		Dépenses de personnel				042	7133	Operations d'ordre entre sections	450 000,00	-450 000,00	0,00
65	6522	Autres charges de gestion		2 424 520,18	2 424 520,18	042	7785	Operations d'ordre entre sections		888 593,40	888 593,40
66		Frais financiers				042	71335	Operations d'ordre entre sections		902 879,24	902 879,24
67		Charges exceptionnelles				002	002	Resultat de fonctionnement n-1 reporté		1 688 198,45	1 688 198,45
042	7133	Operations d'ordre entre sections	450 000,00	452 879,24	902 879,24						
042	71335	Operations d'ordre entre sections		777 460,67	777 460,67						
<b>TOTAL</b>			<b>900 000,00</b>	<b>3 204 860,09</b>	<b>4 104 860,09</b>	<b>TOTAL</b>			<b>900 000,00</b>	<b>3 204 860,09</b>	<b>4 104 860,09</b>

INVESTISSEMENT											
Chapitre	Article	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Total	Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Total	
040	3355	Operations d'ordre entre section	450 000,00	-450 000,00	0,00	040	3355	Operations d'ordre entre sections	450 000,00	452 879,24	902 879,24
040	3555	Operations d'ordre entre section		902 879,24	902 879,24	040	3555	Operations d'ordre entre sections		777 460,67	777 460,67
040	1068	Operations d'ordre entre section		888 593,40	888 593,40	16	168748	Emprunts et dettes assimilées		125 418,57	125 418,57
001	001	Resultat d'investissement n-1 reporté		14 285,84	14 285,84	27		Autres immobilisations financières			
<b>TOTAL</b>			<b>450 000,00</b>	<b>1 355 758,48</b>	<b>1 805 758,48</b>	<b>TOTAL</b>		<b>450 000,00</b>	<b>1 355 758,48</b>	<b>1 805 758,48</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>1 350 000,00</b>	<b>4 560 618,57</b>	<b>5 910 618,57</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 350 000,00</b>	<b>4 560 618,57</b>	<b>5 910 618,57</b>	

**AFFAIRE N° 11 /30092021****LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE LA TAXE FONCIÈRE  
PROPRIÉTÉS BÂTIES – CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION***Direction Générale des Finances*

Le Maire expose :

L'exonération temporaire de la taxe foncière sur les propriétés bâties applicable aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation a été réintroduite en totalité à l'occasion de la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales prévue *par l'article 16 de la loi de finances pour 2020*.

Jusqu'alors les communes et les EPCI à fiscalité propre pouvaient délibérer, dans les conditions de *l'article 1639 A bis du CGI*, pour supprimer cette exonération (*article 1383 du Code Général des Impôts - CGI*) soit pour l'ensemble des locaux d'habitation ou uniquement ceux qui ne faisaient pas l'objet de prêts aidés de l'Etat (*visés par les articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation*).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'exonération de foncier bâti de 2 ans appliquée aux constructions nouvelles redevient automatique pour toutes les collectivités, y compris pour celles qui l'avaient supprimée.

Or, en 2020, la réforme TH a temporairement suspendu le pouvoir d'assiette des collectivités locales en matière de foncier bâti. Elles n'ont donc pu, au cours de cette année, prendre aucune délibération concernant cette taxe, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Les constructions à usage d'habitation achevées en 2020 sont donc exonérées pendant 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**, sans compensation versée en contrepartie. Elles ne seront prises en compte qu'à partir des impositions établies au titre de 2023.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année, les collectivités ont retrouvé leur pouvoir d'assiette sur le FB et peuvent donc revenir sur l'exonération de 2 ans mise en place par la loi. Elles doivent pour ce faire délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre, pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (logements achevés en 2021). Selon les collectivités, il ne sera plus possible de revenir sur l'exonération en totalité :

- les communes, ne sont qu'autorisées à moduler le taux de l'exonération par tranche de 10 %, jusqu'à un taux minimum de 40 %. Elles pourront ainsi décider de limiter pour l'année suivante l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable, pour tous les immeubles d'habitation ou uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État ;
- les EPCI à fiscalité propre pourront quant à eux, délibérer pour supprimer totalement l'exonération de TFPB pour la part qui leur revient. Ils ont toutefois la faculté de limiter cette exonération aux seuls immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État. La faculté laissée aux EPCI à fiscalité propre de supprimer l'exonération pour la part de TFPB qui leur revient est similaire à celle appliquée avant 2021.

Dans un contexte financier contraint, le maintien de cette exonération priverait la Collectivité de recettes non négligeables.

Ceci exposé, et afin de répondre aux enjeux de développement des services publics sur la ville, en accompagnement de son développement, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, **à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;**
- d'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, **à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;**
- autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**AFFAIRE N° 12 /30092021**

**RESTAURATION SCOLAIRE : MODIFICATION DES TARIFS**

*Direction Education et Cadre de Vie / Vie Educative-Restauration Scolaire*

Le Maire expose :

Par délibération n° 15 du 26 août 2008, le Conseil Municipal a fixé les différents tarifs applicables à la restauration scolaire comme suit :

Rationnaire concerné	Tarif applicable depuis août 2008
Elèves de la Commune	Forfait de 12 €/an
Elèves extérieurs à la Commune	4 €/repas
Corps enseignant	4,50 €/repas

Considérant que le service de restauration scolaire est un service facultatif qui doit être accessible à tous dès lors que celui-ci est mis en place par la Collectivité ;

Considérant les évolutions et contraintes réglementaires en matière de paiement des prestations proposées aux usagers dans le cadre de l'exécution de ce service facultatif ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir les tarifs applicables aux différents rationnaires fréquentant la restauration scolaire ;

Vu l'article R. 531-52 du Code de l'Education disposant que « *les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge* » ;

Vu l'article 147 de la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions disposant que les tarifs des services publics facultatifs (tels que celui de la restauration scolaire) « peuvent être fixés en fonction du niveau du revenu des usagers et du nombre de personnes vivant au foyer » ;

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la tarification de la restauration scolaire suivant les principes ci-après :

- modulation du prix par repas consommé par les élèves en fonction du quotient familial du foyer de rattachement obtenu par le calcul suivant :

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{Revenu imposable du foyer fiscal}}{\text{Nombre de parts du foyer fiscal}}$$

- définition d'une grille tarifaire composée de 5 tranches de quotients familiaux maximum ;
- plafonnement du prix maximal du repas à la charge des familles classées dans la tranche la plus haute ;
- paiement forfaitaire des repas par mois, par trimestre ou par année scolaire ;
- calcul des coûts sur 10 mois.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la proposition de grille tarifaire ci-dessous :

➤ **Concernant les élèves de la Commune sur une base de 140 jours d'école par an**

Tranche de quotient familial	Forfait/an (calculé sur 10 mois)	Forfait/mois	Prix unitaire
≤ à 230	112,00 €	11,20 €	0,80 €
231 à 400	140,00 €	14,00 €	1,00 €
401 à 750	210,00 €	21,00 €	1,50 €
751 à 1000	350,00 €	35,00 €	2.50 €
Supérieur à 1000	490,00 €	49,00 €	3,50 €

➤ **Concernant les élèves hors commune, les enseignants ou autres intervenants (AESH, prestataires de l'école...) et les enfants bénéficiant d'un PAI avec panier-repas**

Enseignants ou autres intervenants	Prix unitaire de 5,00 €/repas
Elèves hors commune	Prix unitaire de 3,50 €/repas
Enfants avec PAI	Tarif unique de 10,00 €/mois

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la grille tarifaire de la restauration scolaire applicable dès la rentrée d'août 2022 ;
- d'autoriser le Maire ou l' élu délégué à procéder à la modification des articles du règlement intérieur de la restauration scolaire liés à la modification tarifaire ;
- d'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
 le Conseil Municipal, à la majorité,  
 et 2 oppositions (SILOTIA Jacqueline et CODARBOX Jacky),**

- approuve la grille tarifaire de la restauration scolaire applicable dès la rentrée d'août 2022 ;
- autorise le Maire ou l' élu délégué à procéder à la modification des articles du règlement intérieur de la restauration scolaire liés à la modification tarifaire ;
- autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**AFFAIRE N° 13 /30092021**

**MAISONS DE QUARTIERS : MISE A DISPOSITION DU PUBLIC POUR LES RECEPTIONS FAMILIALES – INSTAURATION D'UNE TARIFICATION**

*Direction Education et Cadre de Vie / Développement de Quartier et Vie Citoyenne*

Le Maire expose :

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibérations des 29 décembre 2011 (Affaire n° 3), 5 avril 2012 (Affaire n° 6), 2 juillet 2015 (Affaire n° 4), 16 juin 2016 (Affaire n° 4), 10 avril 2017 (Affaire n° 12), 24 mai 2017 (Affaire n° 5) et le 10 octobre 2019 (Affaire n° 5), l'Assemblée avait approuvé les conditions de location, ainsi que la mise à disposition des maisons de quartiers gratuitement à destination des administrés.

Dans le cadre d'une meilleure gestion de ces structures, il est proposé d'instaurer une tarification pour les réceptions familiales, en fonction de la capacité d'accueil des équipements selon le tableau ci-après :

SALLE MISE A DISPOSITION	CAPACITE D'ACCUEIL	MONTANT DE LA CAUTION	MONTANT DE LA REDEVANCE PAR JOUR	Horaire de fermeture Samedi et dimanche
Maison de quartier de Bois de Nèfles/Tranchée couverte	30	100,00 €	200,00 €	<b>19 H</b>
Maison de quartier de Portail	30	100,00 €	200,00 €	<b>19 H</b>
Maison de quartier de Bois Blanc	30	100,00 €	200,00 €	<b>19 H</b>
Maison de quartier Centre Ville	50	100,00 €	200,00 €	<b>19 H</b>
Maison de quartier de La Fontaine	50	100,00 €	200,00 €	<b>19 H</b>
Maison de quartier de l'Etang	50	100,00 €	200,00 €	<b>19 H</b>
Maison de quartier de Colimaçons	50	100,00 €	200,00 €	<b>19 H</b>
Maison de quartier de Camélias	100	100,00 €	400,00 €	<b>19 H</b>
Maison de quartier de Stella	100	100,00 €	400,00 €	<b>19 H</b>

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- De valider la nouvelle tarification ci-dessus proposée applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
 le Conseil Municipal, à la majorité,  
 et 1 opposition (CODARBOX Jacky),**

- Valide la nouvelle tarification ci-dessus proposée applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

#### AFFAIRE N° 14 /30092021

### TARIFICATION DES SALLES DE RECEPTIONS COMMUNALES – MODIFICATION

*Direction Education et Cadre de Vie / Culture-Animation*

Le Maire expose :

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibérations du 16 juillet 2015 (Affaire n° 10) et 24 mai 2017 (Affaire n° 6), l'Assemblée avait approuvé la tarification applicable au sein des salles de réception communales.

Dans le cadre d'une meilleure gestion de ses équipements, la Commune souhaite modifier la tarification actuelle selon le tableau suivant :

	Capacité d'accueil	Montant par jour de location pour les résidents de Saint-Leu	Montant par jour de location pour les non-résidents	Montant de la caution
<b>Salle du Foirail</b>	<b>600 places</b>			
Mariage, baptême, communion, anniversaire, dîner dansant		1 000,00 €	2 000,00 €	763 €
Associations de la commune		300,00 € en semaine et 1 000,00 € pour les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés		763 €
Associations de 3 <sup>ème</sup> Age de la commune		Gratuite une fois par an		
<b>Salle de la Chaloupe</b>	<b>400 places</b>			
Mariage, baptême, communion, anniversaire, dîner dansant		800,00 €	1 000,00 €	763 €
Associations de la commune		300,00 € en semaine et 800,00 € pour les		763 €

		vendredis, samedis, dimanches et jours fériés		
Associations de 3 <sup>ème</sup> Age de la commune		Gratuite une fois par an		
<b>Salle du Plate</b>	<b>400 places</b>			
Mariage, baptême, communion, anniversaire, dîner dansant		800,00 €	1000,00 €	763 €
Associations de la commune		300,00 € en semaine et 800,00 € pour les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés		763 €
Associations de 3 <sup>ème</sup> Age de la commune		Gratuite une fois par an		
<b>Parc du 20 Décembre</b>				
Manifestations			800,00 €/jour	

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la nouvelle tarification applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à la majorité,  
et 1 opposition (CODARBOX Jacky),**

- Valide la nouvelle tarification applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**AFFAIRE N° 15 /30092021**

**REVISION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H)**

*Direction Générale des Services / CCAS*

Le Maire expose :

Par délibération en date du 22 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé la grille tarifaire relative à la participation financière des familles dans le cadre des activités de loisirs extrascolaires et périscolaires organisées par la commune.

La contribution des familles a été calculée en fonction de leurs ressources et du nombre d'enfants composant le foyer :

Centres de loisirs et activités « mercredi jeunesse »	Tarif journalier en €
Revenu mensuel inférieur à 762 €	
- jusqu'à 2 enfants	1,50
- 3 enfants et plus	1,10
Revenu mensuel compris entre 762 et 1 066 €	
- jusqu'à 2 enfants	2,30
- 3 enfants et plus	1,80
Revenu mensuel égal ou supérieur à 1 066 €	
- jusqu'à 2 enfants	3,00
- 3 enfants et plus	2,60
<b>Périscolaire (tarif unique)</b>	0,15

Considérant que les tarifs A.L.S.H n'ont pas fait l'objet d'une revalorisation depuis plus de 20 ans ;

Considérant que la participation demandée aux familles pour les services extrascolaires et périscolaires est inférieure au coût réel (dépenses de fonctionnement engagées : encadrement des enfants, activités payantes, sorties pédagogiques en bus, restauration, entretien, achats de matériels et diverses fournitures, frais de gestion administrative, technique et logistique...); la différence entre le prix demandé et le coût réel est donc, pour toutes les familles, prise en charge par le budget communal ;

Il est nécessaire de réviser la grille tarifaire des A.L.S.H afin de l'adapter à l'évolution du coût des services et de maintenir le fonctionnement des centres de loisirs et des activités « mercredi jeunesse » pour les prochaines années à venir.

Pour l'établissement des nouveaux tarifs, il est proposé de :

- définir 5 tranches de quotient familial ;
- déterminer un coût journalier par tranche et par enfant ;
- d'appliquer un tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants inscrits ;
- de fixer un prix unique pour les familles résidant hors commune.

### Grille tarifaire pour les ALSH et les Mercredis-Jeunesse

Coût journalier par tranche et par enfant					
Tranche quotient familial	< 450	De 451 € à 750 €	De 751 € à 1050 €	De 1051 € à 1350 €	>1350 €
1 enfant inscrit	3.00 €	5.00 €	8.00 €	11.00 €	13.00 €
2 enfants inscrits	2.70 €	4.50 €	7.50 €	10.50 €	12.50 €
3 enfants inscrits et +	2.50 €	4.00 €	7.00 €	10.00 €	12.00 €
Enfant hors commune	15.00 €				

Lors des inscriptions, les familles devront obligatoirement fournir la dernière attestation de la Caisse d'Allocations Familiales sur laquelle figure leur quotient familial. En l'absence de document, le tarif le plus élevé sera automatiquement appliqué.

Il convient de préciser que la Caisse d'Allocations Familiales cofinance les A.L.S.H extrascolaire et périscolaire dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement définissant les modalités de versement de la Prestation de Service A.L.S.H.

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la mise en place de la nouvelle grille tarifaire A.L.S.H à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- d'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à la majorité,  
et 2 oppositions (SILOTIA Jacqueline et CODARBOX Jacky),**

- approuve la mise en place de la nouvelle grille tarifaire A.L.S.H à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

#### **AFFAIRE N° 16 /30092021**

#### **MARCHE FORAIN : REVISION DES DROITS DE PLACE ET FRAIS CONNEXES**

*Direction Administration Générale / Réglementation*

Le Maire expose :

Par délibération N° 04 du 18 juin 2009, le Conseil Municipal avait validé le montant du droit de place et les frais connexes pour le marché forain, qui s'établissaient ainsi :

- Pour les forains relevant de la catégorie « Permanents » ou encore dits à l'abonnement : 7 € par emplacement et par jour de fréquentation
- Pour les forains relevant de la catégorie « Occasionnels » ou « Volants » : 10 € par emplacement et par jour de fréquentation
- Pour tous forains dont l'activité nécessite l'accès aux bornes électriques : 2 € par jour de fréquentation au titre des frais connexes.

Cette tarification n'a pas évolué depuis 2009.

Aussi, dans un souci d'harmonisation des redevances liées à l'occupation d'un emplacement sur le marché forain et d'optimisation des recettes de la Commune, par rapport aux charges afférentes à sa gestion, il est proposé d'appliquer un tarif unique quelque soit la catégorie de forains et de fixer ce tarif à 13,00 € par emplacement et par jour de fréquentation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le tarif spécifique actuel au titre des frais annexes reste inchangé, à savoir, 2 € par jour de fréquentation pour tous les forains dont l'activité nécessite l'accès aux bornes électriques.

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- De valider la proposition de révision des droits de place liés à l'occupation du domaine public, telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à la majorité,  
et 1 opposition (CODARBOX Jacky),**

- Valide la proposition de révision des droits de place liés à l'occupation du domaine public, telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**AFFAIRE N° 17 /30092021**

**RESTRUCTURATION EXTENSION ET REMISE AUX NORMES  
DES RESTAURANTS SCOLAIRES – ECOLE MATERNELLE DE SAINT LEU  
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

*Direction Générale des Finances / Service Techniques*

Le Maire expose :

La Commune de Saint-Leu a lancé un programme pluriannuel de remise aux normes des installations de restauration de ses établissements d'enseignement primaire avec comme objectifs :

- De satisfaire les attentes des différentes catégories de rationnaires ;
- De respecter l'ensemble de la réglementation, notamment en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire ;
- D'améliorer les conditions de travail des personnels participant au service de restauration ;
- De rester dans une enveloppe budgétaire déterminée en matière d'investissements et de coûts de fonctionnement.

Dans ce cadre, au vu des différents diagnostics établis qui ont permis de confirmer la nécessité de mettre aux normes en vigueur le bâtiment abritant le restaurant scolaire de l'école maternelle du Centre-Ville, la collectivité s'est positionnée en priorité sur la réhabilitation de celui-ci.

Cette opération consiste en :

- La réhabilitation du bâti de la cuisine et de la salle à manger ;
- La mise aux normes de la cuisine, de la salle à manger par le remplacement des équipements et de ses composants ;
- La mise aux normes des dessertes de tous réseaux en lien avec le fonctionnement de la salle de restauration, de la cuisine, et du reste de l'école ;
- La mise aux normes des accessibilités des personnes à mobilité réduite ;
- L'amélioration du confort thermique ;

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 578 288,00 € HT (627 442.48 € TTC).

Après la crise sanitaire du COVID 19 et suite aux décisions des instances européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 2014-2020 avec pour objectif entre autres d'impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire.

Le projet de restructuration, d'extension de la cantine scolaire de l'école maternelle de Saint-Leu est éligible au REACT-UE sous l'axe 10 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation ».

Les dépenses liées à l'opération sont composées de la manière suivante :

Désignation	Coût prévisionnel € HT	Coût prévisionnel € TTC
Etudes techniques	73 763.00	80 032.85
Travaux et équipements (Phase AVP)	465 000.00	504 525.00
<b>Total dépenses éligibles</b>	<b>538 763.00</b>	<b>584 557.85</b>
Révisions de prix, aléas	39 525.00	42 884.63
Coût de revient prévisionnel	578 288.00	627 442.48

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

#### Participation PO FEDER 14/20 REACT-UE

Dépenses éligibles	Montant HT	Montant TTC	Participation REACT-UE (90 % des dépenses éligibles HT)	Participation de la Commune (y compris TVA)
Restructuration, extension et mise aux normes cantines scolaire - <u>Ecole maternelle du Centre-Ville</u>	538 763.00 €	584 557.85 €	484 886.70 €	99 671.15 € Dont 45 794.85 € de TVA

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de restructuration, extension et remise aux normes du restaurant scolaire de l'école maternelle de Saint Leu ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- de valider la participation financière de la commune à hauteur de **99 671,15 €** (y compris TVA) en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;
- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention REACT-UE PO FEDER 2014-2020, pour un montant prévisionnel de **484 886.70 €** ;
- de s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve le projet de restructuration, extension et remise aux normes du restaurant scolaire de l'école maternelle de Saint Leu ;
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- valide la participation financière de la commune à hauteur de **99 671,15 €** (y compris TVA) en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;
- autorise le Maire à solliciter la subvention REACT-UE PO FEDER 2014-2020, pour un montant prévisionnel de **484 886.70 €** ;
- s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**AFFAIRE N° 18 /30092021**

**RESTRUCTURATION EXTENSION ET REMISE AUX NORMES  
DES RESTAURANTS SCOLAIRES – ECOLE MATERNELLE DU PLATE -  
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

*Direction Générale des Finances / Service Techniques*

---

Le Maire expose :

La Commune de Saint-Leu a lancé un programme pluriannuel de remise aux normes des installations de restauration de ses établissements d'enseignement primaire avec comme objectifs :

- De satisfaire les attentes des différentes catégories de rationnaires ;
- De respecter l'ensemble de la réglementation, notamment en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire ;
- D'améliorer les conditions de travail des personnels participant au service de restauration ;
- De rester dans une enveloppe budgétaire déterminée en matière d'investissements et de coûts de fonctionnement.

Dans ce cadre, au vu des différents diagnostics établis par la collectivité qui ont confirmé la nécessité de mettre aux normes en vigueur le bâtiment abritant le restaurant scolaire de l'école maternelle du Plate, la Collectivité s'est positionnée sur la réhabilitation de celui-ci.

Cette opération consiste en :

- La réhabilitation du bâti de la cuisine et de la salle à manger ;
- La mise aux normes de la cuisine, de la salle à manger par le remplacement des équipements et de ses composants ;
- La mise aux normes des dessertes de tous réseaux en lien avec le fonctionnement de la salle de restauration, de la cuisine, et du reste de l'école ;
- La mise aux normes des accessibilités des personnes à mobilité réduite ;
- L'amélioration du confort thermique ;

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 664 099,00 € HT (720 547,41 € TTC)

Après la crise sanitaire du COVID 19 et suite aux décisions des instances européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 2014-2020 avec pour objectif entre autres d'impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire.

Le projet de restructuration, d'extension de la cantine scolaire de l'école maternelle du Plate est éligible au REACT-UE sous l'axe 10 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation ».

Les dépenses liées à l'opération sont composées de la manière suivante :

Désignation	Coût prévisionnel € HT	Coût prévisionnel € TTC
Etudes techniques	84 709.00	91 909.26
Travaux et équipements (Phase AVP)	534 000.00	579 390.00
<b>Total dépenses éligibles</b>	<b>618 709.00</b>	<b>671 299.26</b>
Révisions de prix, aléas	45 390.00	49 248.15
Coût de revient prévisionnel	664 099.00	720 547.41

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

#### Participation PO FEDER 14/20 REACT-UE

Dépenses éligibles	Montant HT	Montant TTC	Participation REACT-UE (90 % des dépenses éligibles HT)	Participation de la Commune (y compris TVA)
Restructuration, extension et mise aux normes cantines scolaire - <u>Ecole maternelle du Plate</u>	618 709.00 €	671 299.66 €	559 838.10 €	114 461.16 € Dont 52 590.26 € de TVA

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de restructuration, extension et remise aux normes du restaurant scolaire de l'école maternelle du Plate ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- de valider la participation financière de la Commune à hauteur de **114 461,16 €** (y compris TVA) en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;
- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention REACT-UE PO FEDER 2014-2020, pour un montant prévisionnel de **556 838,10 €** ;
- de s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;

- d'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve le projet de restructuration, extension et remise aux normes du restaurant scolaire de l'école maternelle du Plate ;
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- valide la participation financière de la Commune à hauteur de **114 461,16 €** (y compris TVA) en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;
- autorise le Maire à solliciter la subvention REACT-UE PO FEDER 2014-2020, pour un montant prévisionnel de **556 838,10 €** ;
- s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**AFFAIRE N° 19 /30092021**

**RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE SAINT-LEU**

**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

*Direction Générale des Finances / Services Techniques*

Le Maire expose :

L'école élémentaire de Saint-Leu, située au centre ville, est un établissement qui accueille 355 élèves.

Les bâtiments sont vieillissants et n'ont pas fait l'objet de travaux depuis plusieurs années.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil, la Commune va procéder à des travaux de réhabilitation de l'école.

Le projet prévoit notamment :

- la rénovation des salles de classes (sol, peinture),
- la révision des installations plomberie,
- l'étanchéité en toiture,
- le remplacement des garde-corps,
- la réfection des réseaux eaux usées et eaux pluviales,
- la réfection du réseau de distribution d'eau,
- la réfection du sol de la cour de l'école (surfaçage),
- la réfection de la clôture à l'arrière de l'école.

Le coût prévisionnel des travaux est le suivant :

Désignation	Coût prévisionnel HT	Coût prévisionnel TTC
Réhabilitation de l'école élémentaire de Saint-Leu	350 000,00 €	379 750,00 €

Après la crise sanitaire du COVID 19 et suite aux décisions des instances européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 avec pour objectif, entre autres, d'impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire.

Le projet de réhabilitation de l'école élémentaire de Saint-Leu est éligible au REACT-UE sous l'axe 10 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation ».

Le plan de financement serait donc le suivant :

Dépenses éligibles	Montant HT	Montant TTC	Participation REACT-UE (90 % des dépenses éligibles HT)	Participation de la Commune (y compris TVA)
Réhabilitation de l'école élémentaire de Saint-Leu centre	350 000,00 €	379 750,00 €	315 000,00 €	64 750,00 € dont 29 750,00 € de TVA

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le projet de réhabilitation de l'école élémentaire de Saint-Leu ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- de valider la participation financière de la Commune à hauteur de 64 750,00 € (y compris TVA) en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;
- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention – volet REACT-UE du PO FEDER 14/20, pour un montant prévisionnel de 315 000,00 € ;
- de s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve le projet de réhabilitation de l'école élémentaire de Saint-Leu ;
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- valide la participation financière de la Commune à hauteur de 64 750,00 € (y compris TVA) en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;
- autorise le Maire à solliciter la subvention – volet REACT-UE du PO FEDER 14/20, pour un montant prévisionnel de 315 000,00 € ;
- s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**AFFAIRE N° 20 //30092021**  
**RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE GRAND-FOND**  
**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**  
*Direction Générale des Finances / Services Techniques*

Le Maire expose :

L'école maternelle de Grand-Fond, située sur les mi-pentes de la Commune, accueille 79 enfants. Les bâtiments sont vieillissants et n'ont pas fait l'objet de travaux depuis plusieurs années. Afin d'améliorer les conditions d'accueil, la Commune va procéder à des travaux de réhabilitation de l'école.

Le projet prévoit notamment :

- la construction d'un préau,
- le remplacement du sol amortissant,
- le remplacement du complexe d'étanchéité en toiture dalle,
- la rénovation des salles de classes (sol, peinture),
- la réfection de la clôture sur rue.

Le coût prévisionnel des travaux est le suivant :

Désignation	Coût prévisionnel HT	Coût prévisionnel TTC
Réhabilitation maternelle de l'école de Grand-Fond	225 000,00 €	244 125,00 €

Après la crise sanitaire du COVID 19 et suite aux décisions des instances européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 avec pour objectif entre autres d'impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire.

Le projet de réhabilitation de l'école maternelle de Grand-Fond est éligible au REACT-UE sous l'axe 10 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation ».

Le plan de financement serait donc le suivant :

Dépenses éligibles	Montant HT	Montant TTC	Participation REACT-UE (90 % des dépenses éligibles HT)	Participation de la Commune (y compris TVA)
Réhabilitation de l'école maternelle de Grand-Fond	225 000,00 €	244 125,00 €	202 500,00 €	41 625,00 € dont 19 125,00 € de TVA

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de réhabilitation de l'école maternelle de Grand-Fond ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

- de valider la participation financière de la commune à hauteur de 41 625,00 € (y compris TVA) en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;
- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention – volet REACT-UE du PO FEDER 14/20, pour un montant prévisionnel de 202 500,00 € ;
- de s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- d'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve le projet de réhabilitation de l'école maternelle de Grand-Fond ;
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- valide la participation financière de la commune à hauteur de 41 625,00 € (y compris TVA) en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;
- autorise le Maire à solliciter la subvention – volet REACT-UE du PO FEDER 14/20, pour un montant prévisionnel de 202 500,00 € ;
- s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**AFFAIRE N° 21 /30092021**

**ETANCHEITE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE STELLA**

**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

*Direction Générale des Finances / Services Techniques*

Le Maire expose :

L'école élémentaire de Stella accueille 460 enfants.

L'étanchéité de la toiture terrasse du réfectoire présente des signes de faiblesse en plusieurs endroits impliquant la dégradation des sous faces de dalle et de la peinture intérieure.

Ainsi, la Commune va procéder au remplacement du complexe d'étanchéité au-dessus de la cantine et de la BCD, et le remplacement du chauffe eau solaire.

Le coût prévisionnel des travaux est le suivant :

Désignation	Coût prévisionnel HT	Coût prévisionnel TTC
Etanchéité école élémentaire de Stella	55 000,00 €	59 675,00 €

Après la crise sanitaire du COVID 19 et suite aux décisions des instances européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 avec pour objectif entre autres d'impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire.

Le projet de réhabilitation de l'école élémentaire de Stella est éligible au REACT-UE sous l'axe 10 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation ».

Le plan de financement serait donc le suivant :

Dépenses éligibles	Montant HT	Montant TTC	Participation REACT-UE (90 % des dépenses éligibles HT)	Participation de la Commune (y compris TVA)
Etanchéité école élémentaire de Stella	55 000,00 €	59 675,00 €	49 500,00 €	10 175,00 € dont 4 675,00 € de TVA

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de réhabilitation de l'école élémentaire de Stella ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- de valider la participation financière de la Commune à hauteur de 10 175,00 € (y compris TVA) en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;
- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention – volet REACT-UE du PO FEDER 14/20, pour un montant prévisionnel de 49 500,00 € ;
- de s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- d'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve le projet de réhabilitation de l'école élémentaire de Stella ;
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- valide la participation financière de la Commune à hauteur de 10 175,00 € (y compris TVA) en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;
- autorise le Maire à solliciter la subvention – volet REACT-UE du PO FEDER 14/20, pour un montant prévisionnel de 49 500,00 € ;
- s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**AFFAIRE N° 22 /30092021****DEVELOPPEMENT D'UN ACCES PIETON AUX ABORDS DE L'ECOLE DES CAMELIAS - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL***Direction Générale des Finances / Services Techniques*

Le Maire expose :

La Route Départementale 3 – Route Hubert de Lisle est un axe routier majeur de l'île de La Réunion, traversant les quartiers des hauts de plusieurs communes, dont Saint-Leu.

Elle parcourt notamment les quartiers des Colimaçons, La Chaloupe, Les Camélias et Le Plate sur la Commune de Saint-Leu.

Des travaux de sécurisation ont été réalisés aux abords de l'école des Camélias, soit un parking visiteur pour permettre aux parents de déposer et récupérer les élèves en toute sécurité et sans occasionner de gêne pour les autres usagers et un parking bus dimensionné pour accueillir 8 bus dans le respect de la réglementation.

Afin de finaliser ces travaux de sécurisation, un cheminement piéton sera réalisé intégrant une passerelle piétonne franchissant la Ravine des Camélias ainsi que le prolongement de trottoir vers la RD 22.

L'estimation prévisionnelle des travaux est de 337 824,00 € HT, soit 366 539,04 € TTC.

**Les travaux comprendront :**

- Travaux préparatoires pour la réalisation de l'ouvrage
- Fouilles et terrassements.
- Réalisation de la passerelle.
- Création de trottoir
- Réfection de la chaussée.
- Diverses maçonneries et ouvrages de surface.

Le projet de réalisation de passerelle piétonne et du prolongement du cheminement piéton est une opération qui s'inscrit dans le cadre de l'action 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux de l'Axe 10 - du volet REACT-UE du PO FEDER 2014-2020. Le projet peut à ce titre bénéficier d'un taux maximal de participation de 90 % pour les travaux au titre du REACT'UE.

Le plan de financement serait donc le suivant :

Dépenses éligibles	Montant HT	Montant TTC	Participation REACT-UE (90 % des dépenses éligibles HT)	Participation de la Commune (y compris TVA)
Développement d'un accès piéton aux abords de l'école des Camélias	337 824.00 €	366 539.04 €	304 041.60 €	33 782.00 € dont 28 715.04 € de TVA

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de développement d'un accès piéton aux abords de l'école des Camélias pour la création de la passerelle ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- de valider la participation financière de la commune à hauteur de **62 497,44 €** (y compris TVA) en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;
- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention REACT'UE du PO FEDER auprès de la Région Réunion pour un montant prévisionnel de **304 041,6,00 €** ;
- d'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve le projet de développement d'un accès piéton aux abords de l'école des Camélias pour la création de la passerelle ;
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- valide la participation financière de la commune à hauteur de **62 497,44 €** (y compris TVA) en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;
- autorise le Maire à solliciter la subvention REACT'UE du PO FEDER auprès de la Région Réunion pour un montant prévisionnel de **304 041,6,00 €** ;
- autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**AFFAIRE N° 23 /30092021**

**RECALIBRAGE DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE CHEMIN LEONCE BENARD  
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

*Direction Générale des Finances / Services Techniques*

Le Maire expose :

Situé dans le secteur de la Chaloupe, le Chemin Léonce Bénard vers la Rue des Hirondelles se dégrade en période des fortes pluies. Ce chemin est une desserte importante pour le bon fonctionnement de la circulation dans le quartier.

Suite à des événements de fortes pluies, l'ouvrage d'assainissement de la Ravine Pêche n'a pu absorber le débit engendré par la ravine, générant une inondation du secteur.

Cet ouvrage est constitué de buses de diamètre 1,00 m

La Commune se propose de réaliser un ouvrage en maçonnerie BA pour canaliser les eaux pluviales. Ce qui améliorera l'écoulement des eaux qui traversent le Chemin Léonce Bénard.

**Les travaux comprendront :**

- Le re-profilage du fond forme ;
- Fondation de l'ouvrage ;
- Fourniture et pose de dalots 2,00 m x 2,50 m ;
- Réfection de la chaussée en béton B25 fibré ;
- Diverses maçonneries et ouvrages de surface.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 160 000,00 € HT et décomposé comme suit :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Travaux	160 000,00 €	173 600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>160 000,00 €</b>	<b>173 600,00 €</b>

Le projet de recalibrage de l'ouvrage hydraulique sur le Chemin Léonce Bénard est une opération qui s'inscrit dans le cadre de l'action de résilience du réseau routier de l'Axe 10 - du volet REACT-UE du PO FEDER 2014-2020. La protection des infrastructures routières a pour objectif d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, en diminuant la vulnérabilité des réseaux existants par le biais de dispositifs de sécurisation adéquats. Le projet peut à ce titre bénéficier d'un taux maximal de participation de 90 % pour les travaux au titre du REACT-UE.

Le plan de financement serait donc le suivant :

Dépenses éligibles	Montant HT	Montant TTC	Participation REACT-UE (90 % des dépenses éligibles HT)	Participation de la Commune (y compris TVA)
Recalibrage de l'ouvrage hydraulique Chemin Léonce Bénard	160 000,00 €	173 600,00 €	144 000,00 €	29 600 € dont 13 600,00 € de TVA

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le projet de recalibrage de l'ouvrage hydraulique du chemin Léonce Bénard ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- de valider la participation financière de la commune à hauteur de **29 600,00 €** (y compris TVA) en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;
- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention REACT'UE du PO FEDER auprès de la Région Réunion pour un montant prévisionnel de **144 000,00 €** ;
- d'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve le projet de recalibrage de l'ouvrage hydraulique du chemin Léonce Bénard ;
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- valide la participation financière de la commune à hauteur de **29 600,00 €** (y compris TVA) en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;
- autorise le Maire à solliciter la subvention REACT'UE du PO FEDER auprès de la Région Réunion pour un montant prévisionnel de **144 000,00 €** ;
- autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**AFFAIRE N° 24 /30092021**

**RÉHABILITATION DU GYMNASSE ET DE LA SALLE POLYVALENTE  
DE LA CHALOUPPE - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

*Direction Générale des Finances / Service Techniques*

---

Le Maire expose :

Livré en 1992 et réhabilité partiellement en 2005, cet équipement situé à la Chaloupe Saint-Leu accueille principalement et de façon permanente les compétitions sportives de volley-ball, handball, basket-ball, escalade, ainsi que les activités liées à la pratique sportive dispensées par les établissements scolaires situés à proximité. Une salle polyvalente associée accueille également des événements familiaux tels que mariages, communions, baptêmes...

L'état actuel du bâtiment nécessite une réhabilitation globale ainsi qu'une remise aux normes complète des installations et de l'accessibilité.

De plus, un diagnostic de la structure commandé à un bureau d'étude spécialisé a révélé une importante corrosion avec perte de matière à la base des pieds de poteaux métalliques de la façade coté mer.

Les travaux de réhabilitation consistent notamment en :

- La reprise de la structure métallique du bâtiment,
- La révision complète de la toiture,
- La réhabilitation des vestiaires/sanitaires du gymnase,
- Le remplacement de certaines menuiseries,
- La remise aux normes des installations électriques,
- La remise aux normes vis-à-vis de la sécurité des personnes,
- Le traitement de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap,
- L'optimisation des espaces de rangement du gymnase,
- La création de rangements pour la salle polyvalente,
- La restructuration de l'office,
- La reprise des faux plafonds de la salle polyvalente,
- La peinture de l'ensemble,
- La construction d'un mur anti-bruit.

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de **800 000,00 € HT (868 000,00 € TTC)**.

Les dépenses liées à l'opération sont décomposées de la manière suivante :

Études de Maîtrise d'œuvre :	56 477,00 € HT
Contrôle Technique :	10 500,00 € HT
CSPS :	5 040,00 € HT
OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) :	9 000,00 € HT
Travaux :	706 000,00 € HT
Imprévus et aléas :	12 983,00 € HT
<b>TOTAL OPÉRATION :</b>	<b>800 000,00 € HT</b>
	soit <b>868 000,00 € TTC</b>

Dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), des subventions peuvent être attribuées aux collectivités locales pour financer les travaux de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics, dans la limite de 80 % de participation de l'État. Ces travaux comprennent également la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait donc le suivant :

Dépenses éligibles	Montant HT	Montant TTC	Participation DSIL 2021 (70 % des dépenses éligibles HT)	Participation de la Commune (y compris TVA)
Réhabilitation du gymnase et de la salle polyvalente de la Chaloupe	800 000,00 €	868 000,00 €	560 000,00 €	308 000,00 € dont 68 000,00 € de TVA

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le projet de réhabilitation du gymnase et de la salle polyvalente de la Chaloupe ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- de valider la participation financière de la commune à hauteur de 308 000,00 € (y compris TVA) en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;
- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL), pour un montant prévisionnel de 560 000,00 € ;
- de s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- d'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve le projet de réhabilitation du gymnase et de la salle polyvalente de la Chaloupe ;
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- valide la participation financière de la commune à hauteur de 308 000.00 € (y compris TVA) en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;
- autorise le Maire à solliciter la subvention de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL), pour un montant prévisionnel de 560 000,00 € ;
- s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**AFFAIRE N° 25 /30092021**

**CONVENTION ENTRE LE FIPHFP, LA VILLE, LE CCAS ET LA CAISSE DES ECOLES  
DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021 AU 30 JUIN 2024**

*Direction Générale des Services / Ressources Humaines*

---

Le Maire expose :

La Commune de Saint-Leu promeut depuis des années des dynamiques inclusives autant en direction des personnes en situation de handicap au sein de ses structures ou du secteur protégé que des administrés. Afin de poursuivre son engagement, et soutenir des axes forts en matière de handicap (Insertion, maintien dans l'emploi de nos agents, Formation, Sensibilisation,...), la ville de Saint-Leu souhaite formaliser une politique handicap globale pour les 3 structures territoriales de Saint-Leu : la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Caisse des Ecoles, en signant une convention triennale avec l'établissement public administratif Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique dénommé FIPHFP.

Ce conventionnement (en annexe), dont le montant de participation du FIPHFP pour la période **du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2024 s'élève à 255 000 €**, s'articule autour du plan d'action suivant :

PLAN D' ACTIONS					
Axes	Financement du FIPHFP	%	Financement de l'employeur	%	TOTAL
1) Recrutement des travailleurs en situation de handicap	176 529 €	59,67	119 315,84 €	40,33	295 844,84 €
2) Reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptes	–	–	21 240 €	100	21 240 €
3) Maintien dans l'emploi	64 971 €	66,58	32 605,08 €	33,42	97 576,08 €
4) Formations des agents et des tuteurs en relation avec les travailleurs handicapés	10 000 €	24,13	31 450 €	75,87	41 450 €
5) Communication, information et sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs au handicap.	3 500 €	21,46	12 812 €	78,54	16 312 €
6) Actions innovantes *			1 000€	100	1 000 €
7) Autres dispositifs			2 520 €	100	2 520 €
<b>TOTAL</b>	<b>255 000 €</b>	<b>53,58</b>	<b>220 942,92 €</b>	<b>46,42</b>	<b>475 942,92 €</b>

Ce conventionnement a reçu un avis favorable au CHSCT le 28 avril 2021 et a fait l'objet d'une présentation - validation le jeudi 1er juillet 2021 lors d'une web conférence en présence d'un comité local composé de membres des 3 fonctions publiques et de membres issus des syndicats et du monde associatif.

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver la convention triennale à intervenir entre la Commune, le CCAS, la Caisse des Ecoles et le FIPHFP ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- D'approuver la convention triennale à intervenir entre la Commune, le CCAS, la Caisse des Ecoles et le FIPHFP ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**AFFAIRE N° 26 /30092021**

**CONCLUSION D'UN BAIL A CARACTERE DEROGATOIRE POUR LES OCCUPANTS  
DES PARCELLES AV 1561, AV 1554 et AV 1557**

*Direction Administration Générale – Service Juridique*

Le Maire expose :

Par acte des 5,6 et 7 septembre 1991, la Commune a acquis de M. LAURET la parcelle cadastrée AV 848, sise à l'angle de la rue Haute de de la Rue du Général Lambert. Cette parcelle faisait déjà, lors de son acquisition, l'objet d'un bail consenti par M. LAURET à M. JUHOOR M.

Le 23 janvier 2012, la Commune a donné congé à M. JUHOOR, sans offre de renouvellement. Ce dernier a saisi la justice et le Tribunal a constaté, par un jugement en date du 5 juin 2015, que le bail commercial liant les deux parties a pris fin le 30 juin 2013, et a invité les parties à se prononcer sur le montant de l'indemnité d'éviction.

M. JUHOOR M. qui sous-louait intégralement la parcelle à des commerçants, a effectué tous les recours possibles contre cette décision, sans succès.

Par acte du 10 octobre 2018, ce dernier a finalement fait assigner la Commune, en vue d'obtenir des indemnités d'un montant de 1 282 820 €, au titre notamment de l'éviction dont il a fait l'objet, sans toutefois quitter la parcelle.

Par une décision du 16 juillet 2021, le Tribunal a débouté M. JUHOOR M. de toutes ses prétentions et a ordonné, avec exécution provisoire, son expulsion avec si nécessaire, l'assistance de la force publique. M. JUHOOR a une nouvelle fois fait appel de cette décision.

Rappel est fait que le montant du loyer de M. JUHOOR, à verser à la Commune était de l'ordre de 546.99 € par mois, alors que lui-même a déclaré percevoir un revenu mensuel de 5 906.00 €, au titre des loyers versés par ses locataires.

Cependant, compte tenu du caractère exécutoire de la décision, la Commune a toute légitimité pour reprendre possession de cette parcelle.

Or, celle-ci est actuellement occupée par 4 sociétés, qui étaient sous-locataires de M. JUHOOR :

- La SARL CHOKDEE, qui détient le restaurant « le NAMASTE »
- La SARL BOURBON CONCEPT, qui héberge elle-même 3 fonds de commerce, dont un espace de restauration et une société de parapente.
- La SARL CEO, qui correspond à l'enseigne « LA BANANE »
- L'EUR Le Bistro, qui détient le restaurant éponyme.

Ces sociétés font partie intégrante du tissu économique local et participent au dynamisme et à l'attractivité du centre-ville, depuis plusieurs années. De plus, elles représentent un nombre significatif d'emplois. C'est pourquoi, la Commune souhaite s'engager dans la recherche d'une solution concertée vis-à-vis de ces sous-locataires, en vue de préserver tant ses intérêts que les leurs.

A cette fin et pour permettre à la Commune d'étudier une solution à plus long terme pour ces parcelles situées à un emplacement emblématique et stratégique du centre-ville, elle envisage la conclusion de baux à caractère dérogatoire, à durée fixe et limitée à 3 ans, qui constitue un outil juridique sécurisé et adapté à la présente situation. Suivant la concertation avec les intéressés, les termes financiers de ces baux seront ajustés en fonction de la surface occupée.

**Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la mise en œuvre d'une procédure de conclusion de baux dérogatoires entre la Commune et les actuels occupants des parcelles AV 1561, AV 1554 et AV 1557.**

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

**prend acte de la mise en œuvre d'une procédure de conclusion de baux dérogatoires entre la Commune et les actuels occupants des parcelles AV 1561, AV 1554 et AV 1557.**

**AFFAIRE N° 27 /30092021****MARCHE N° 2013-60 : TRAVAUX DE RECONSTRUCTION****DE L'ECOLE ESTELLA-CLAIN SITUÉE A NOTRE DAME DES CHAMPS**

**A LA CHALOUPÉ : lots n° 5 « Etanchéité », n° 6 « Charpente - couverture - bardages », n° 8 « Ascenseurs », n° 9 « Plomberie sanitaires – protection incendie – production d'eau chaude solaire – VMC », n° 12 « Menuiseries Bois » et n° 17 « Equipements de cuisine »**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS N° 1 AUX MARCHES DE TRAVAUX**

*Direction Générale des Finances / Marchés*

---

Le Maire expose :

La Collectivité a lancé une consultation en 2013 pour la reconstruction de l'école Estella-Clain située rue Alexandre BEGUE à Notre Dame des Champs à la Chaloupe Saint Leu.

Le marché de travaux faisait l'objet d'une décomposition en 17 lots distincts et traités en marchés séparés.

La Collectivité a ainsi attribué en 2014 les lots n° 5, 6, 8, 9, 12 et 17 selon les caractéristiques suivantes :

➤ **Lot n° 5 : ETANCHEITE**

- Titulaire : TEP

- Montant : 57 557.50 € HT.

➤ **Lot n° 6 : CHARPENTE/ COUVERTURE/ BARDAGE**

- Titulaire : SARL ATELIER METALLO BOIS (AMB)

- Montant : 349 954.67 € HT.

➤ **Lot n° 8 : ASCENSEURS**

- Titulaire : RIVIERE SCHINDLER

- Montant : 58 160.00 € H.T.

➤ **Lot n°9 : PLOMBERIE SANITAIRES/ PROTECTION INCENDIE/ ECS/ VMC**

- Titulaire : EPSC

- Montant : 173 000.00 € HT.

➤ **Lot n° 12 : MENUISERIES BOIS**

- Titulaire : SARL PIERRE ET BOIS

- Montant : 80 181.00 € H.T.

➤ **Lot n° 17 : EQUIPEMENTS DE CUISINE**

- Titulaire : SARL PROMONET

- Montant : 39 663.51 € H.T.

Les lots n° 1 « démolitions / Travaux préparatoires », n° 2 « VRD / Terrassements / Clôtures », n° 4 « Gros œuvre / protections provisoires » et n° 10 « revêtements durs », ont été résiliés suite à la défaillance des entreprises titulaires. Ces lots ont fait l'objet d'une nouvelle consultation référencée sous le n° 2018-17.

A cela s'est ajoutée la défaillance de l'entreprise titulaire du lot n° 11 « Cloisons Sèches – Faux Plafonds – Doublages ».

La reconstruction de l'école Estella-Clain s'est déroulée en 2 phases :

- Une première phase pour la mise à disposition de l'école élémentaire dans un premier temps afin d'accueillir les élémentaires,
- Une deuxième phase, la partie maternelle pour permettre d'accueillir les maternelles dans un second temps.

Le délai global d'exécution englobant les travaux de la phase n° 1 et de la phase n° 2 est plafonné à 20 mois.

Afin de permettre la mise à disposition prévue en phase 1 de la partie élémentaire et suite à la défaillance de l'entreprise titulaire du lot n° 11 des modifications et adaptations ont dû être réalisées au niveau des prestations prévues au présent lot n°12 « Menuiseries bois ».

La Collectivité a également été confrontée à la défaillance de l'équipe de maîtrise d'œuvre en phase DET (Direction de l'Exécution des Travaux). A ce stade (DET), la maîtrise d'œuvre de l'opération a été reprise en interne et assurée par les services techniques de la Ville.

Dans ce cadre, il a fallu palier les malfaçons et les manquements de l'équipe de maîtrise d'œuvre initiale quant aux erreurs de conception et au contrôle de l'exécution des travaux tout en assurant la continuité de fonctionnement de l'établissement ; les travaux étant réalisés en site occupé.

#### **D) Incidences techniques :**

Les présents avenants (joints en annexe) ont pour objet la prise en compte des prestations supplémentaires et des modifications suivantes :

##### **▪ Pour le lot n° 5 : Etanchéité**

##### **1) La prise en compte de prestations supplémentaires**

Il s'agit :

- Des modifications demandées par la maîtrise d'œuvre au début des travaux (Fiche Travaux Modificatifs N° 20 – FTM 20) ;
- Des oublis de la maîtrise d'œuvre de prestations nécessaires au parfait achèvement de certains ouvrages (FTMR 48).

L'ensemble de ces travaux ont fait l'objet de fiches de travaux modificatifs de reprise (FTMR) dont le récapitulatif suit.

##### **FTM 20 :**

- Les modifications demandées par la Maîtrise d'œuvre de conception :
  - Plus value pour le remplacement de la totalité de l'étanchéité bicouche de la toiture terrasse existante du réfectoire (bâtiment conservé et réhabilité lors du projet), soit le montant de 7 238 € HT ;
  - Moins value pour la protection des revêtements et les travaux de réfection prévus initialement sur la toiture-terrasse, soit le montant de - 3 165 € HT.

Montant de la FTM 20 : 4 073,00 € HT.

**FTMR 48 :**

- Prise en compte des oublis de la maîtrise d'œuvre :
    - Plus value pour la réalisation d'une étanchéité en toiture terrasse du passage couvert entre le hall et la cours maternelle, soit le montant de 838 € HT ;
    - Plus value pour la réalisation d'une étanchéité sous l'escalier hélicoïdal avec isolant pour rattraper les formes de pente, soit le montant de 755,98 € HT ;
    - Moins value pour la mise en œuvre d'un isolant sous étanchéité des toitures terrasses des circulations extérieures de la tranche 2, soit le montant de - 1 974 € HT.
- Montant de la FTMR 48 : - 380,02 € HT.

**Récapitulatif financier des FTMR :**

N° FTM	Montant en € HT	TVA de 8,5% en €	Montant en € TTC
20	4 073.00	346.21	4 419.21
48	-380.02	-32.30	- 412.32
<b>Total</b>	3 692.98	313.90	4 006.89

▪ **Pour le lot n° 6 : Charpente – Couverture – Bardage**

1) **La prise en compte de prestations en moins values**

Ces moins values sont relatives à la suppression de certaines prestations, notamment les bardages en façade jouant un rôle plutôt esthétique que de confort d'usage.

Par ailleurs, la suppression du bardage impliquera un supplément de peinture d'imperméabilisation des façades concernées qui va concerner le lot n°15.

Ces modifications ont fait l'objet d'une fiche de travaux modificatifs de reprise (FTMR) dont le récapitulatif suit :

**FTMR 44 :**

- Moins value pour la suppression du bardage en façade EST du bâtiment élémentaire pour un montant de -18 240.00 € HT ;
  - Moins value pour la suppression du bardage en façade SUD du bâtiment maternelle, pour un montant de -11 497.60 € HT.
- Montant de la FTMR 44 : - 29 737.60 € HT soit - 32 265.30 € TTC

**Récapitulatif financier de cette FTMR :**

N° FTM	MONTANT en € HT	TVA de 8,5 % en €	MONTANT en € TTC
44	- 29 737 .60	- 2 527.70	- 32 265.30

▪ **Pour le lot n° 9 : Plomberie sanitaires – protection incendie – Production eau chaude solaire – VMC**

2) **La prise en compte de prestations supplémentaires**

Il s'agit :

- Des modifications demandées par la maîtrise d'œuvre au début des travaux afin d'assurer la continuité de service de la cuisine et du réfectoire pendant les travaux ;
- Des modifications demandées par la maîtrise d'œuvre au début des travaux pour la mise en conformité PMR du sanitaire homme du réfectoire ;
- Des oublis par la maîtrise d'œuvre de prestations nécessaires au parfait achèvement de la mise en place de la plonge dans la légumerie ;
- Du remplacement du type d'appareils sanitaires dans les toilettes élémentaires et maternelles ainsi que la modification de leurs alimentations.

Ces modifications ont fait l'objet de fiches de travaux modificatifs (FTM) et fiches de travaux modificatifs de reprise (FTMR) dont le récapitulatif suit :

**FTM 07 :**

- Modifications demandées par le maître d'œuvre de conception afin d'assurer la continuité de service de la cuisine et du réfectoire pendant les travaux :
    - Réseau Gaz : dépose et pose du coffret d'arrêt coup de poing gaz, pour un montant de 690,00 € HT ;
    - Création d'une plonge provisoire : dépose et repose de la plonge existante et création des réseaux d'alimentation et d'évacuation de la plonge provisoire, pour un montant de 955,00 € HT.
- Montant de la FTM 07 : 1 645,00 € HT.

**FTM 22 :**

- Modifications demandées par la maîtrise d'œuvre au début des travaux pour la mise en conformité PMR du sanitaire homme du réfectoire :
    - Fourniture et pose d'un nouveau siphon de sol au nouvel emplacement de la douche ;
    - Reprise des canalisations en PVC du réseau d'eaux usées.
- Montant de la FTM 22 : 270,00 € HT

**FTMR 32 :**

- Oublis par la maîtrise d'œuvre de prestations nécessaires au parfait achèvement de la mise en place de la plonge dans la légumerie :
    - Rajout des attentes eau chaude et eau froide à partir du réseau existant ;
    - Raccordement des eaux usées sur réseau existant.
- Montant de la FTM 32 : 625,00 € HT.

**FTMR 42 :**

- Mesures sanitaires imposées par les services de l'état vis-à-vis de la pandémie du COVID 19 dans les établissements scolaires :
    - Installation de 2 lavabos auge à l'entrée de l'établissement au niveau du parvis pour le lavage des mains y compris raccordement en eau et évacuation des eaux usées.
- Montant de la FTM 42 : 1 715,00 € HT.

**FTMR 34 :**

- Remplacement du type d'appareils sanitaires dans les toilettes élémentaires et maternelles ainsi que la modification de leurs alimentations.
  - Fourniture et pose des appareils sanitaires fixés au sol remplacement des appareils suspendus ;
  - Installation des alimentations en apparent.

## Récapitulatif financier de ces FTMR :

N° FTM	MONTANT en € HT	TVA de 8,5 % en €	MONTANT en € TTC
7	1 645.00	139.83	1 784.83
22	270.00	22.95	292.95
32	625.00	53.13	678.13
42	1 715.00	145.78	1 860.78
34	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>4 255.00</b>	<b>361.68</b>	<b>4 616.68</b>

### ▪ Pour le lot n° 12 : Menuiseries Bois

#### 1) La prise en compte des modifications suivantes :

- La fourniture et la pose de portes provisoires dans les sanitaires ;
- Moins value pour la suppression de trappes de visite ;
- Des plus et moins values suite à la défaillance de fournisseurs obligeant le titulaire à reprendre en partie les études d'exécution et à supprimer certaines prestations et en installer d'autres.

Ces modifications ont fait l'objet de fiche de travaux modificatifs de reprise (FTMR) dont le récapitulatif suit :

#### **FTMR 29 :**

- Fourniture et pose de portes provisoires dans les sanitaires partie élémentaire.
- Montant de la FTMR 29 : 3160,00 € HT.

#### **FTMR 34 :**

- Moins value pour la suppression de trappes de visite.
- Montant de la FTMR 34 : - 630,00 € HT

#### **FTMR 45 :**

- Modification de blocs porte suite à la disparition du fournisseur ;
  - Moins value suppression de 30 portes (réf : PP93 PF1/2h) pour un montant de -29 250,00 € HT ;
  - Plus value fourniture et pose de 30 portes type MDP 40 en remplacement des portes (réf : PP93 PF1/2h) pour un montant de 36 750,00 € HT ;
  - Moins value suppression de 13 portes (réf : PI 93 PF 1/2h) pour un montant de -7 748,00 € HT ;
  - Plus value fourniture et pose 13 portes type soniphone avec huisserie bois en remplacement des portes (réf : PI 93 PF 1/2h) pour un montant de 10 010,00 € HT ;
- Plus value pour la dépose des bâtis déjà mise en œuvre pour un montant de 1 815,00 € HT ;
- Modification des blocs porte de communication en salles de classe suite à l'évolution des normes en vigueur ;
- Plus value pour la mise en œuvre d'une protection sur les bas de portes déjà posées dans la cuisine pour un montant de 700,00 € HT ;
- Plus value pour l'immobilisation de stock pour un montant de 840,00 € HT ;
- Plus value pour les frais généraux pour un montant de 875,00 € HT ;
- Suppression FTMR 34 : + 630
- Montant global de la FTMR 45 : 14 622,00 € HT

## Récapitulatif financier de ces FTM :

N° FTM	MONTANT en € HT	TVA de 8,5 % en €	MONTANT en € TTC
29	3 160.00	268,60	3 428.60
34	- 630.00	- 53.55	- 683.55
45	14 622.00	1 242.87	15 864.87
36	- €	- €	€
37	- €	- €	€
<b>TOTAL</b>	<b>17 152.00</b>	<b>1 457.92</b>	<b>18 609.92</b>

## II) Incidences financières

Pour les lots n° 5, n° 6, n° 9 et n° 12, les montants des marchés après avenant n° 1 sont les suivants :

<b>Lot n° 5 : Etanchéité</b>			
	Montant du marché initial	Montant de l'avenant n° 1	Montant du marché après avenant n° 1
Montant en €HT	<b>57 557.50</b>	<b>3 692.98</b>	<b>61 250.48</b>
Montant en €TTC	<b>62 449.98</b>	<b>4 006.89</b>	<b>66 456.77</b>
% d'écart introduit par l'avenant n° 1		<b>6.42 %</b>	
<b>Lot n° 6 : Charpente – Couverture – Bardage</b>			
	Montant du marché initial	Montant de l'avenant n° 1	Montant du marché après avenant n° 1
Montant en €HT	<b>349 954.67</b>	<b>- 29 737.60</b>	<b>320 217.07</b>
Montant en €TTC	<b>379 700.82</b>	<b>- 32 265.30</b>	<b>347 435.52</b>
% d'écart introduit par l'avenant n° 1		<b>- 8.50 %</b>	
<b>Lot n° 9 : Plomberie sanitaires – protection incendie – Production eau chaude solaire – VMC</b>			
	Montant du marché initial	Montant de l'avenant n° 1	Montant du marché après avenant n°1
Montant en €HT	<b>173 000.00</b>	<b>4 255.00</b>	<b>177 255.00</b>
Montant en €TTC	<b>187 705.00</b>	<b>4 616.68</b>	<b>192 321.67</b>
% d'écart introduit par l'avenant n° 1		<b>2.45 %</b>	
<b>Lot n° 12 : Menuiseries Bois</b>			
	Montant du marché initial	Montant de l'avenant n° 1	Montant du marché après avenant n° 1
Montant en €HT	<b>80 181.00</b>	<b>17 152.00</b>	<b>97 333.00</b>
Montant en €TTC	<b>86 996.39</b>	<b>18 609.92</b>	<b>105 606.31</b>
% d'écart introduit par l'avenant n°1		<b>21.39 %</b>	

- Pour le lot n° 5, l'incidence financière globale de l'avenant n° 1 représente 6.42 % d'augmentation. Ce qui porte le coût global des travaux de 57 557.50 € HT à 61 250.48 € HT.
- Pour le lot n° 6, l'incidence financière globale de l'avenant n° 1 représente un taux d'écart de - 8.50 % par rapport au montant du marché initial. Ce qui porte le coût global des travaux de 349 954.67 € HT à 320 217.07 € HT.
- Pour le lot n° 8, l'avenant n° 1 n'a pas d'incidence financière sur le marché.

- Pour le lot n° 9, l'incidence financière globale de l'avenant n° 1 représente 2.45 % d'augmentation. Ce qui porte le coût global des travaux de 173 000.00 € HT à 177 255.00 € HT.
- Pour le lot n° 12, l'incidence financière globale de l'avenant n° 1 représente 21.39 % d'augmentation. Ce qui porte le coût global des travaux de 80 181.00 € HT à 97 333.00 € HT.
- Pour le lot n° 17, l'avenant n° 1 n'a pas d'incidence financière sur le marché.

### III) Incidences sur les délais d'exécution des travaux

#### L'octroi de délais supplémentaires

Les présents avenants (jointes en annexe) prennent également en compte l'augmentation du délai contractuel initial dû aux divers aléas rencontrés dans le cadre de cette opération :

- Relance en 2014 du lot n° 7 « Electricité- Courants Forts – Courants Faibles » déclaré sans suite pour motif d'intérêt général et du lot n° 15 « Peintures – Sols souples- Nettoyage » déclaré infructueux qui a engendré une prolongation de la période de préparation ;
- Résiliation en 2016 des lots n° 1, 2, 4 et 10 précités qui a engendré des retards considérables dans l'exécution des travaux ;
- Relance en 2018 des lots n° 1, 2, 4 et 10 précités ;
- Reprise de travaux due aux manquements de l'équipe initiale de maîtrise d'œuvre ;
- Mise en œuvre d'une procédure de désamiantage de la fosse sceptique existante de l'école ;
- Arrêts de chantiers liés à la crise sanitaire (confinement et réorganisation de chantier).

Pour les lots n° 5, 6, 8, 9, 12 et 17, l'incidence sur le délai d'exécution des travaux est la suivante :

Délai initial du marché pour les travaux de la phase n° 1 et phase n° 2	20 mois
Délai supplémentaire lié à la prolongation de la période de préparation	6 mois
Délai supplémentaire pour les reprises de travaux et procédure de désamiantage	4 mois
Délai supplémentaire lié à la pandémie due au COVID 19	2.5 mois
Nouveau délai du marché de travaux après avenant n° 1	32.5 mois

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23 septembre 2021 et a émis un avis favorable concernant la passation de ces avenants.

Ceci exposé, et au vu des délibérations de la Commission, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- de valider les termes de l'avenant n° 1 relatif aux lots n° 5, 6, 8, 9, 12 et 17 et d'approuver leur montant en € H.T. et leur délai d'exécution ;
- d'autoriser le Président de la Commission, à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire, notamment l'avenant n° 1 à intervenir pour les lots n° 5, 6, 8, 9, 12 et 17 concernés.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- valide les termes de l'avenant n° 1 relatif aux lots n° 5, 6, 8, 9, 12 et 17 et d'approuver leur montant en € H.T. et leur délai d'exécution ;
- autorise le Président de la Commission à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire, notamment l'avenant n° 1 à intervenir pour les lots n° 5, 6, 8, 9, 12 et 17 concernés.

**AFFAIRE N° 28 /30092021**

**MARCHE N° 2014-13 : TRAVAUX DE RECONSTRUCTION**

**DE L'ECOLE ESTELLA CLAIN SITUÉE A NOTRE DAME DES CHAMPS**

**A LA CHALOUBE : lots n° 7 « Electricité Courants forts/courants faibles » et n° 15  
« Peintures/Revêtements sols souples / Nettoyage »**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS N° 1 AUX MARCHES DE TRAVAUX**

*Direction Générale des Finances / Marchés*

Le Maire expose,

La Collectivité a lancé une consultation en 2013 pour la reconstruction de l'école Estella-Clain située Rue Alexandre BEGUE à Notre Dame des Champs à la Chaloupe.

Le marché de travaux faisait l'objet d'une décomposition en 17 lots distincts et traités en marchés séparés.

Les lots n° 7 et n° 15 ont fait l'objet d'une relance en 2014.

La Collectivité a ainsi attribué en 2014 les lots n° 7 et 15 selon les caractéristiques suivantes :

➤ **Lot n° 7 : Electricité / courants forts/ courants faibles**

-Titulaire : SAS ALTIS

- Montant : 290 234.00 € HT.

➤ **Lot n° 15 : Peintures – revêtements souples – nettoyage**

-Titulaire : SARL SBTR

- Montant : 170 091.04 € HT.

La reconstruction de l'école Estella-Clain s'est déroulée en 2 phases :

- Une première phase pour la mise à disposition de l'école élémentaire dans un premier temps afin d'accueillir les élémentaires ;
- Une deuxième phase, la partie maternelle pour permettre d'accueillir les maternelles dans un second temps.

Le délai global d'exécution englobant les travaux de la phase n° 1 et de la phase n° 2 est plafonné à 20 mois.

Les lots n° 1 « démolitions / Travaux préparatoires », n° 2 « VRD / Terrassements / Clôtures », n° 4 « Gros œuvre / protections provisoires » et n° 10 « revêtements durs » ont été résiliés suite à la défaillance des entreprises titulaires. Ces lots ont fait l'objet d'une nouvelle consultation référencée sous le n° 2018-17.

La Collectivité a également été confrontée à la défaillance de l'équipe de maîtrise d'œuvre en phase DET (Direction de l'Exécution des Travaux). A ce stade (DET), la maîtrise d'œuvre de l'opération a été reprise en interne et a été assurée par les services techniques de la Ville.

Dans ce cadre, il a fallu palier les malfaçons et les manquements de l'équipe de maîtrise d'œuvre initiale quant aux erreurs de conception et au contrôle de l'exécution des travaux tout en assurant la continuité de fonctionnement de l'établissement, les travaux étant réalisés en site occupé.

## D) Incidences techniques

Les présents avenants (jointés en annexe) ont pour objet la prise en compte des prestations supplémentaires et des modifications suivantes :

### ▪ Pour le lot 7 : Electricité Courants forts/courants faibles

#### 1) La prise en compte de prestations supplémentaires et des modifications :

Il s'agit de :

- La mise en service de la phase 1 de l'opération par une alimentation électrique en aérien depuis le tableau d'alimentation du réfectoire et l'alimentation d'une ligne provisoire de téléphone pour le bureau d'administration provisoire, l'installation de vidéo projecteur, l'installation d'une centrale d'alarme incendie, l'intégration d'éclairage LED encastré sur le cheminement piéton ;
- L'intégration de l'éclairage du plateau sportif et son alimentation définitive au compteur du réfectoire ;
- La modification d'implantation de gaines techniques afin d'éviter les croisements courants forts et courants faibles ;
- L'installation de postes de travail informatique supplémentaires dans les salles de classe, à l'infirmierie et dans la salle de rééducation...

Ces travaux supplémentaires ont fait l'objet de fiches de travaux modificatifs de reprise (FTMR) dont le récapitulatif suit :

**FTMR 26** concerne la mise en service de la phase 1. :

- Alimentation en aérien des classes élémentaires par chemin de câbles contre mur ou sous tôles circulation ;
- Alimentation provisoire France Télécom depuis la ligne existante, pour mise en service de l'administration provisoire.

Montant de la FTM 26 : 1 969,00 € HT

**FTMR 28** : L'intégration de l'éclairage du plateau sportif et son alimentation définitive au compteur du réfectoire.

- L'éclairage du plateau sportif a été rajouté et son alimentation définitive sera reliée au compteur de la Cantine, le plateau sportif pouvant être aussi accessible à des personnes autres que les usagers de l'école ;
- Fourniture et pose de projecteur d'éclairage ;
- Fourniture et pose d'un monnayeur temporisé.

Montant de la FTM 28 : 12 777,00 € HT

**FTMR 36 :**

- Modification de l'implantation des gaines techniques de l'administration et de la salle des enseignants afin d'éviter le croisement des courants forts et courants faibles.

**FTMR 39 :**

- Fourniture et pose de support vidéo projecteur ;
- Fourniture et pose d'une centrale d'alarme incendie type 4.

Montant de la FTM 39 : 2 010,00 € HT

**FTMR 40 :**

- Fourniture et pose d'éclairage LED encastré dans les murets de soubassement des clôtures cheminement piéton, accès au plateau sportif.

Montant de la FTM 40 : 15 217,00 € HT

**FTMR 41 :**

- Installation de postes de travail informatique supplémentaires dans les salles de classe, infirmerie et salle de rééducation...

Montant de la FTM 41 : 6 598,00 € HT

**Récapitulatif des FTMR :**

N° FTM	Montant en euros HT	TVA de 8,5 % en euros	Montant en euros TTC
26	1 969.00	167.37	2 136.37
28	12 777.00	1 086.05	13 863.05
36	-	-	-
39	2 010.00	170.85	2 180.85
40	1 5217.00	1 293.45	16 510.45
41	6 598.00	560.83	7 158. 83
<b>Totaux</b>	<b>38 571.00</b>	<b>3 278.54</b>	<b>41 849.54</b>

▪ **Pour le lot n° 15 : « Peintures / Revêtements sols souples / Nettoyage »**

**1) Le remplacement de l'index de révision de prix**

Conformément à l'article 3.4.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), l'index de référence choisi en raison de sa structure pour la révision des prix des travaux faisant l'objet du marché lot n° 15 « PEINTURES / SOLS SOUPLES/ NETTOYAGE » correspond à : BTR 46 (région Réunion).

Or, cet index n'existe plus depuis le 30 novembre 2016 (Arrêté Préfectoral N° 706 du 10 Avril 2017).

Il convient donc de rattacher l'index aux valeurs des index du **BT 46** de métropole depuis le mois **M0 qui est le mois de Juillet 2014** (valeur : 887,8).

**2) La prise en compte de prestations supplémentaires suivantes :**

- Des travaux provisoires dans les sanitaires afin de pouvoir mettre à disposition la première phase notamment la partie élémentaire ;
- Des compléments de peinture en sous face de dalle des sanitaires suite à la suppression des faux plafonds ;
- Des compléments de peinture d'imperméabilisation en façade suite à la suppression de bardage de façade ;
- Des compléments de peinture suite à la suppression de revêtement mural.

Ces prestations ont fait l'objet de fiches de travaux modificatifs de reprise (FTMR) dont le récapitulatif suit :

**FTMR 29 :**

- Travaux provisoires dans les sanitaires afin de pouvoir mettre à disposition la première phase, notamment la partie élémentaire :
  - Mise en œuvre de peinture sur les cloisons provisoires des sanitaires ;
  - Mise en œuvre de peinture sur blocs portes en bois ;
  - Mise en œuvre de peinture sur blocs porte métalliques.

Montant de la FTMR 29 : 2 497,36 € HT

**FTMR 34 :**

- Mise en œuvre de peinture en sous face de dalle des sanitaires suite à la suppression des faux plafonds

Montant de la FTMR 34 : 565,44 € HT

**FTMR 44 :**

- Mise en œuvre de peinture d'imperméabilisation en façade suite à la suppression des habillages en bardage.

Montant de la FTMR 44 : 3 733,34 € HT

**FTMR 47 :**

- Mise en œuvre d'une peinture acrylique en remplacement des faïences murales dans les locaux d'entretien sous escalier ;
- Mise en œuvre d'une peinture d'imperméabilisation sur mur de soutènement existant pignon Nord et façade Est sanitaires garçons.

Montant de la FTMR 47 : 2 686,47 € HT

**Récapitulatif financier des FTMR :**

N° FTM	Montant en euros HT	TVA de 8,5 % en euros	Montant en euros TTC
29	2 497.36	212.28	2 709.64
34	565.44	48.06	613.50
44	3 733.34	317.33	4 050.67
47	2 686.47	228.35	2 914.82
<b>Totaux</b>	<b>9 482.61</b>	<b>806.02</b>	<b>10 288.63</b>

## II) Incidences financières

Pour les lots n° 7 et n° 15, le montant du marché après avenant n° 1 est le suivant :

<b>Lot n° 7 : Electricité Courants forts/courants faibles</b>			
	Montant du marché initial	Montant de l'avenant n° 1	Montant du marché après avenant n° 1
Montant en €HT	<b>290 234.00</b>	<b>38 571.00</b>	<b>328 805.00</b>
Montant en €TTC	<b>314 903.89</b>	<b>41 849.54</b>	<b>356 753.43</b>
% d'écart introduit par l'avenant n° 1		<b>13.29 %</b>	
<b>Lot n° 15 : peintures – revêtements sols souples – nettoyage</b>			
	Montant du marché initial	Montant de l'avenant n° 1	Montant du marché après avenant n° 1
Montant en €HT	<b>170 091.04</b>	<b>9 482.61</b>	<b>179 573.65</b>
Montant en €TTC	<b>184 548.78</b>	<b>10 288.63</b>	<b>194 837.41</b>
% d'écart introduit par l'avenant n°1		<b>5.58 %</b>	

- Pour le lot n° 7, l'incidence financière globale de l'avenant n° 1 représente 13.29 % d'augmentation. Ce qui porte le coût global des travaux de 290 234.00 € HT à 328 805.00 € HT ;
- Pour le lot n° 15, l'incidence financière globale de l'avenant n° 1 représente 5.58 % d'augmentation. Ce qui porte le coût global des travaux de 170 091.04 € HT à 179 573.65 € HT.

## III) Incidence sur les délais

### 1) L'octroi de délais supplémentaires

Le présent avenant (joint en annexe) prend également en compte l'augmentation du délai contractuel initial dû aux divers aléas rencontrés dans le cadre de cette opération :

- Relance en 2014 du lot n° 7 « Electricité- Courants Forts – Courants Faibles » déclaré sans suite pour motif d'intérêt général et du lot n° 15 « Peintures – Sols souples- Nettoyage » déclaré infructueux qui a engendré une prolongation de la période de préparation ;
- Résiliation en 2016 des lots n° 1, 2, 4 et 10 précités qui a engendré des retards considérables dans l'exécution des travaux ;
- Relance en 2018 des lots n° 1, 2, 4 et 10 précités ;
- Reprise de travaux due aux manquements de l'équipe initiale de maîtrise d'œuvre ;
- Mise en œuvre d'une procédure de désamiantage de la fosse sceptique existante de l'école ;
- Arrêts de chantiers liés à la crise sanitaire (confinement et réorganisation de chantier).

Pour les lots n° 7 et n° 15, l'incidence sur le délai d'exécution des travaux est la suivante :

Délais	Lot n° 7	Lot n° 15
Délai initial du marché pour les travaux de la phase n° 1 et phase n° 2	20 mois	20 mois
Délai supplémentaire lié à la prolongation de la période de préparation	6 mois	6 mois
Délai supplémentaire pour les reprises de travaux et procédure de désamiantage	4 mois	4 mois
Délai supplémentaire lié à la pandémie due au COVID 19	2.5 mois	2.5 mois
Nouveau délai du marché de travaux après avenant n° 1	32.5 mois	32.5 mois

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23 septembre 2021 et a émis un avis favorable concernant la passation de ces avenants.

Ceci exposé, et au vu des délibérations de la Commission, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- de valider les termes de l'avenant n° 1 relatif aux lots n° 7 et n° 15 et d'approuver leur montant en € H.T. et leur délai d'exécution,
- d'autoriser le Président de la Commission à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire, notamment l'avenant n° 1 à intervenir pour les lots n° 7 et n° 15 concernés.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- valide les termes de l'avenant n° 1 relatif aux lots n° 7 et n° 15 et d'approuver leur montant en € H.T. et leur délai d'exécution,
- autorise le Président de la Commission à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire, notamment l'avenant n° 1 à intervenir pour les lots n° 7 et n° 15 concernés.

**AFFAIRE N° 29 /30092021**

**MARCHE N° 2014-22 : TRAVAUX DE RECONSTRUCTION**

**DE L'ECOLE ESTELLA-CLAIN SITUÉE A NOTRE DAME DES CHAMPS**

**A LA CHALOUPPE : lot n° 14 : Métallerie**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1**

*Direction Générale des Finances / Marchés*

---

Le Maire expose,

La collectivité a lancé une consultation en 2013 pour la reconstruction de l'école primaire Estella Clain située sur le chemin Alexandre Bègue à Notre Dame des Champs à la Chaloupe.

Le marché de travaux fait l'objet d'une décomposition en 17 lots distincts et traités en marchés séparés.

Le lot n°14 a fait l'objet d'une relance en 2014.

La Collectivité a ainsi conclu en 2014 avec la SARL RUN METAL un marché pour le lot n° 14 « Métallerie » pour un montant de 304 396.00 € HT.

La reconstruction de l'école Estella-Clain s'est déroulée en 2 phases :

- Une première phase pour la mise à disposition de l'école élémentaire dans un premier temps afin d'accueillir les élémentaires,
- Une deuxième phase, la partie maternelle pour permettre d'accueillir les maternelles dans un second temps.

Suite à la défaillance des entreprises titulaires des lots n° 1 « Démolitions / Travaux préparatoires », n° 2 « VRD / Terrassements / Clôtures », n° 4 « Gros-Oeuvre / protections provisoires » et n° 10 « Revêtements durs », les lots n° 1, 2, 4 et 10 ont été résiliés. Ils ont fait l'objet d'une nouvelle consultation référencée sous le n° 2018-17.

La Collectivité a également été confrontée à la défaillance de l'équipe de maîtrise d'œuvre en phase DET (Direction de l'Exécution des Travaux). A ce stade (DET), la maîtrise d'œuvre de l'opération a été reprise en interne et assurée par les services techniques de la Ville.

Dans ce cadre, il a fallu palier les malfaçons et les manquements de l'équipe de maîtrise d'œuvre initiale quant aux erreurs de conception et au contrôle de l'exécution des travaux tout en assurant la continuité de fonctionnement de l'établissement ; les travaux étant réalisés en site occupé.

## **I) Incidences techniques**

Le présent avenant (joint en annexe) a pour objet la prise en compte des prestations supplémentaires et des modifications suivantes :

### **2) La prise en compte des modifications et prestations supplémentaires :**

- Des travaux provisoires dans les sanitaires afin de pouvoir mettre à disposition la première phase, notamment la partie élémentaire ;
- Des manquements quant au contrôle de l'exécution des travaux par l'équipe de maîtrise d'œuvre défaillante ;
- Des plus et moins values suite à la suppression et/ou modification de certaines prestations.

Ces modifications ont fait l'objet de fiche de travaux modificatifs de reprise (FTMR) dont le récapitulatif suit :

#### **FTMR 29 :**

- Travaux provisoires dans les sanitaires afin de pouvoir mettre à disposition la première phase, notamment la partie élémentaire :
  - Fourniture et pose de 2 portes métalliques neuves dans les sanitaires, les anciennes existantes étant très abîmées.

Montant de la FTMR 29 : 2 800,00 € HT.

#### **FTMR 43 :**

- Manquements quant au contrôle de l'exécution des travaux par l'équipe de maîtrise d'œuvre défaillante. Impossibilité de réalisation d'un poteau en béton armé au droit d'un joint de dilatation :
  - Mise en œuvre de 2 ensembles mécano soudés sous les poutres des coursives y compris appuis et chevilles inox.

Montant de la FTMR 43 : 2 000,00 € HT.

#### **FTMR 46 :**

- Moins values suite à la suppression et/ou modification de certaines prestations :
  - Suppression des menuiseries AV01 et AV02 sur la façade sud de la maternelle, soit un montant de - 16 320 € HT ;
  - Suppression des menuiseries AV01 et AV02 sur façades ouest et nord de l'administration, soit un montant de - 24 336 € HT ;
  - Suppression garde-corps sur vide préau de la maternelle et remplacé par un ensemble menuisé métallique avec tôle perforée et thermolaqué, soit un montant de - 3 360 € HT ;

- Ensemble menuisé et Fourniture et pose d'une fresque en toile peinte sur ossature métallique, soit un montant de +29 280 € HT ;
- Rajout d'un accès vide sous escalier, soit un montant de + 800 € HT.

Montant en moins value de la FTMR 46 : - 13 936,00 € HT.

### Récapitulatif financier des FTMR :

N° FTM	Montant en euros HT	TVA de 8,5 % en euros	Montant en euros TTC
29	2 800.00	238.00	3 038.00
43	2 000.00	170.00	2 170.00
46	- 13 936.00	- 1 184.56	- 15 120.56
<b>Totaux</b>	<b>- 9 136.00</b>	<b>- 776.56</b>	<b>- 9 912.56</b>

### II) Incidences financières

- Le montant du marché après avenant n° 1 est le suivant :

	Montant du marché initial	Montant de l'avenant n° 1	Montant du marché après avenant n° 1
Montant en €HT	<b>304 396.00</b>	<b>- 9 136.00</b>	<b>295 260.00</b>
Montant en €TTC	<b>330 269.66</b>	<b>- 9 912.56</b>	<b>320 357.10</b>
% d'écart introduit par l'avenant n° 1			<b>- 3%</b>

L'incidence financière globale de l'avenant n° 1 représente **3 %** de baisse sur le lot n° 14. Ce qui porte le coût global des travaux de **304 396.00€ HT** à **320 357.10 € HT**.

### III) Incidence sur les délais d'exécution des travaux

Le présent avenant (joint en annexe) prend également en compte l'augmentation du délai contractuel lié aux travaux sus cités ainsi que les arrêts de chantier liés à la crise sanitaire (confinement et réorganisation de chantier) et à la durée de la procédure de désamiantage de la fosse septique existante de l'école.

- Relance en 2014 du lot n° 7 « Electricité- Courants Forts – Courants Faibles » déclaré sans suite pour motif d'intérêt général et du lot n° 15 « Peintures – Sols souples- Nettoyage » déclaré infructueux qui a engendré une prolongation de la période de préparation ;
- Résiliation en 2016 des lots n° 1, 2, 4 et 10 précités qui a engendré des retards considérables dans l'exécution des travaux ;
- Relance en 2018 des lots n° 1, 2, 4 et 10 précités ;
- Reprise de travaux due aux manquements de l'équipe initiale de maîtrise d'œuvre ;
- Mise en œuvre d'une procédure de désamiantage de la fosse septique existante de l'école ;
- Arrêts de chantiers liés à la crise sanitaire (confinement et réorganisation de chantier).

L'incidence sur le délai d'exécution des travaux est la suivante :

<b>Délai initial du marché pour les travaux de la phase n° 1 et phase n° 2</b>	20 mois
<b>Délai supplémentaire lié à la prolongation de la période de préparation</b>	6 mois
<b>Délai supplémentaire pour les reprises de travaux et procédure de désamiantage</b>	4 mois
<b>Délai supplémentaire lié à la pandémie due au COVID 19</b>	2.5 mois
<b>Nouveau délai du marché de travaux après avenant n° 1</b>	32.5 mois

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23 septembre 2021 et a émis un avis favorable concernant la passation de ces avenants.

Ceci exposé, et au vu des délibérations de la Commission, **il est proposé au Conseil municipal :**

- de valider les termes de l'avenant n° 1 relatif au lot n° 14 et d'approuver son montant en € H.T. et son délai d'exécution ;
- d'autoriser le Président de la commission à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire, notamment l'avenant n° 1 à intervenir pour le lot n° 14 concerné.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- valide les termes de l'avenant n° 1 relatif au lot n° 14 et d'approuver son montant en € H.T. et son délai d'exécution ;
- autorise le Président de la commission à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire, notamment l'avenant n° 1 à intervenir pour le lot n° 14 concerné.

**AFFAIRE N° 30 /30092021**

**MARCHE N° 2016-90 : TRAVAUX DE RECONSTRUCTION**

**DE L'ECOLE ESTELLA-CLAIN SITUÉE A NOTRE DAME DES CHAMPS**

**A LA CHALOUBE : lot n° 13 : Menuiseries Aluminium**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1**

*Direction Générale des Finances / Marchés*

Le Maire expose :

La Collectivité a lancé une consultation en 2013 pour la reconstruction de l'école Estella Clain située rue Alexandre BEGUE à Notre Dame des Champs à la Chaloupe.

Le marché de travaux faisait l'objet d'une décomposition en 17 lots distincts et traités en marchés séparés.

Le lot n° 13 a fait l'objet d'une relance en 2016.

La Collectivité a ainsi conclu en 2017 avec la SAS SOMEBAL un marché pour le lot n° 13 « MENUISERIES ALUMINIUM » pour un montant de 69 170.58 euros HT.

Le délai global d'exécution englobant les travaux de la phase n° 1 et de la phase n° 2 est prolongé à 18 mois.

Les lots n° 1 « démolitions / Travaux préparatoires », n° 2 « VRD / Terrassements / Clôtures », n° 4 « Gros œuvre / protections provisoires » et n° 10 « revêtements durs », ont été résiliés suite à la défaillance des entreprises titulaires. Ces lots ont fait l'objet d'une nouvelle consultation référencée sous le n° 2 018-17.

La Collectivité a également été confrontée à la défaillance de l'équipe de maîtrise d'œuvre en phase DET (Direction de l'Exécution des Travaux). A ce stade (DET), la maîtrise d'œuvre de l'opération a été reprise en interne et assurée par les services techniques de la Ville.

Dans ce cadre, il a fallu palier les malfaçons et les manquements de l'équipe de maîtrise d'œuvre initiale quant aux erreurs de conception et au contrôle de l'exécution des travaux.

#### IV) Incidence sur le délai d'exécution des travaux

Le présent avenant (joint en annexe) prend en compte l'augmentation du délai contractuel initial dû aux divers aléas rencontrés dans le cadre de cette opération :

- Résiliation en 2016 des lots n° 1, 2, 4 et 10 précités qui a engendré des retards considérables dans l'exécution des travaux ;
- Relance en 2018 des lots n° 1, 2, 4 et 10 précités ;
- Reprise de travaux due aux manquements de l'équipe initiale de maîtrise d'œuvre ;
- Mise en œuvre d'une procédure de désamiantage de la fosse sceptique existante de l'école ;
- Arrêts de chantiers liés à la crise sanitaire (confinement et réorganisation de chantier).

L'incidence sur le délai d'exécution des travaux est la suivante :

<b>Délai initial du marché pour les travaux de la phase n° 1 et phase n° 2</b>	18 mois
<b>Délai supplémentaire pour les reprises de travaux et procédure de désamiantage</b>	4 mois
<b>Délai supplémentaire lié à la pandémie due au COVID 19</b>	2.5 mois
<b>Nouveau délai du marché de travaux après avenant n° 1</b>	24.5 mois

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23 septembre 2021 et a émis un avis favorable concernant la passation de ces avenants.

Ceci exposé, et au vu des délibérations de la Commission, **il est proposé au Conseil municipal :**

- de valider les termes de l'avenant n° 1 relatif au lot n° 13 et d'approuver son délai d'exécution ;
- d'autoriser le Président de la Commission à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire, notamment l'avenant n° 1 à intervenir pour le lot n° 13 concerné.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- valide les termes de l'avenant n° 1 relatif au lot n° 13 et d'approuver son délai d'exécution ;
- autorise le Président de la Commission à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire, notamment l'avenant n° 1 à intervenir pour le lot n° 13 concerné.

**AFFAIRE N° 31 /30092021**

**MARCHE N° 2018-17 : TRAVAUX DE RECONSTRUCTION**

**DE L'ECOLE ESTELLA-CLAIN SITUÉE A NOTRE DAME DES CHAMPS**

**A LA CHALOUBE : lot 1<sup>2</sup> : Démolitions/ Travaux préparatoires/  
VRD/Terrassements/Clôtures - lot n° 10 : revêtements durs**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 ET DE L'AVENANT N° 2**

*Direction Générale des Finances / Marchés*

---

Le Maire expose :

La Collectivité a lancé une consultation en 2013 pour la reconstruction de l'école primaire Estella-Clain située sur le Chemin Alexandre Bègue à Notre Dame des Champs à la Chaloupe.

Le marché de travaux fait l'objet d'une décomposition en 17 lots distincts et traités en marchés séparés.

Suite à la défaillance des entreprises titulaires des lots n° 1 « Démolitions / Travaux préparatoires », n° 2 « VRD / Terrassements / Clôtures », n° 4 « Gros-Œuvre / protections provisoires » et n° 10 « Revêtements durs » et à la défaillance de l'équipe de maîtrise d'œuvre, les lots n° 1 et n° 2 ont été résiliés respectivement par délibération du conseil municipal n° 20/16062016 et les lots n°4 et n° 10 par délibération du conseil municipal n° 20/21092017.

Les lots n° 1, n° 2, n° 4 et n° 10 ont été relancés en 2018.

Lors de la nouvelle consultation, les lots n°1 et n°2 ont fait l'objet d'un lot unique et a été désigné « lot n° 1<sup>2</sup> ».

La présente affaire référencée sous le n° 2018-17 concerne donc les lots n° 1<sup>2</sup> « Démolitions / Travaux préparatoires /VRD / Terrassements / Clôtures », et le lot n° 1 0 « Revêtements durs ».

Chaque lot comprend une partie traitée à prix forfaitaires et une partie traitée à prix unitaires sans minimum et sans maximum exécutée selon les besoins du Maître d'ouvrage et par application des prix figurant au bordereau des prix unitaires.

Le délai global d'exécution englobant les travaux de la phase n° 1 et de la phase n° 2 est plafonné à 16 mois.

Ce marché a été attribué comme suit :

**Lot n° 1<sup>2</sup> : DEMOLITIONS – TRAVAUX PREPARATOIRES - VRD/TERRASSEMENTS/  
CLOTURES**

**Titulaire : SAS Grands Travaux de l'Océan Indien (GTOI)**

<b>Forfait total de rémunération en euros HT pour la partie traitée à prix forfaitaires</b>	<b>Montant en euros HT inscrit au Détail Estimatif Quantitatif (DQE)*</b>
945 329.00	307 979.00

**Lot n° 10 : REVETEMENTS DURS**

- Titulaire : OCEANE CONSTRUCTION

<b>Forfait total de rémunération en euros HT pour la partie traitée à prix forfaitaires</b>	<b>Montant en euros HT inscrit au Détail Estimatif Quantitatif (DQE)*</b>
215 889.95	8 050.00

Concernant le lot n° 1<sup>2</sup> « Démolitions – travaux préparatoires – VRD – Terrassements – Clôtures, suite à la présence d’amiante au niveau de l’étanchéité des parois de la fosse en ciment, des travaux supplémentaires de désamiantage de la fosse septique pour le lot 1<sup>2</sup> ont été nécessaires.

Un avenant n° 1 avec incidence financière d’un montant de 47 971.53 €HT et sans incidence sur le délai d’exécution des travaux a donc acté ces prestations supplémentaires traitées à prix forfaitaires.

L’avenant n° 1 a porté le coût global des travaux de 945 329.00 € HT à 993 300.53 € HT pour la partie traitée à prix forfaitaires, soit une augmentation de 5,08 %.

Le présent avenant n° 2 (joint en annexe) a pour objet la prise en compte des prestations supplémentaires et des modifications suivantes :

- Travaux modificatifs et/ou supplémentaires, conséquences des diverses malfaçons relevées sur les travaux déjà réalisés, des prestations nécessaires, oubliées par l’équipe de maîtrise d’œuvre défailante, de l’adaptation de l’altimétrie de certains ouvrages... ;
- Suppression de certaines prestations ;
- Modification du parvis d’entrée ;
- Réalisation de murs de soubassement en moellon ;
- Réalisation de mur de soutènement complémentaire en moellon ;
- Fourniture et pose d’un bac à graisse.

Ces modifications ont fait l’objet de devis dont le récapitulatif suit :

<b>N° DEVIS</b>	<b>DESIGNATION DES OUVRAGES</b>	<b>Montant en € HT</b>
Devis 002	Fourniture et mise en œuvre de terre végétale	4 129.10
Devis 003	Fourniture et pose d’un bac à graisse	5 928.39
Devis 006	Réalisation de mur moellon supplémentaire	44 002.96
Devis 007	Réalisation de mur de soubassement en moellon	14 135.00
Devis 008	Balance des plus et moins value sur le plateau sportif	- 13 948.34
Devis 009	Plus value liées aux modifications de l’aménagement du parvis	24 493.59
<b>Montant total en € HT</b>		<b>78 740.70</b>
Remise consentie		- 3 740.70
Montan total HT après remise		<b>75 000.00</b>
<b>Montant total en € TTC</b>		<b>81 375.00</b>

L'avenant n° 2 prend également en compte l'augmentation du délai contractuel ~~lié aux travaux sus cités~~ (ainsi que ceux de l'avenant n° 1 qui n'ont pas été pris en compte dans le cadre de l'avenant n° 1) ainsi que les arrêts de chantier liés à la crise sanitaire (confinement et réorganisation de chantier).

Concernant le lot n° 10 « Revêtements durs », le présent avenant n° 1 (joint en annexe) a pour objet la prise en compte des prestations supplémentaires et des modifications suivantes :

- Travaux provisoires dans les sanitaires afin de pouvoir mettre à disposition la première phase, notamment la partie élémentaire ;
- Oublis par la maîtrise d'œuvre de prestations nécessaires au parfait achèvement de certains ouvrages (FTMR 37) ;
- Moins values par la suppression de certaines prestations.

Ces modifications ont fait l'objet de fiche de travaux modificatifs de reprise (FTMR) dont le récapitulatif suit :

**FTMR 29 :**

- Travaux provisoires dans les sanitaires afin de mettre à disposition la partie élémentaire (phase 1) :
  - Pose de faïence sur cloisons agglos.

Montant de la FTMR 29 : 1 224.00 € HT

**FTMR 35 :**

- Réalisation des cloisons séparatifs des sanitaires des maternelles en agglos :
  - Fourniture et pose de faïence sur toutes les faces apparentes des cloisons agglos.

Montant de la FTMR 35 : 2 612.80 € HT

**FTMR 37 :**

- Oublis par la maîtrise d'œuvre de prestations nécessaires au parfait achèvement de certains ouvrages (FTMR 37) :
  - Cloisons Placoplatre liées au SOL SO ;
  - Remplacement du sol repéré SO sur plans architecte par du carrelage repère S1, salles Informatique, bibliothèque et salle de Stockage.

Montant de la FTMR 37 : 16 330.90 € HT.

**FTMR 47 :**

- Moins values par la suppression de certaines prestations :
  - Suppression Revêtement faïence murale dans les locaux entretien sous escalier et remplacement par une peinture acrylique lavable satinée brillante sur parois ;
  - Suppression des tapis brosse sur cadre sur l'ensemble de l'opération.

Montant de la moins value FTMR 47 : -7 450.00 € HT.

**Récapitulatif financier de ces FTMR :**

N° FTM	MONTANT en € HT	TVA de 8,5 % en €	MONTANT en € TTC
29	1 224.00	104.04	1 328.04
35	2 612.80	222.09	2 834.89
37	16 330.90	1 388.13	17 719.03
47	- 7 450.00	- 633.25	- 8 083.25
<b>Totaux</b>	<b>12 717.10</b>	<b>1 081.01</b>	<b>13 798.71</b>

## II) Incidences financières

### ▪ Lot n° 1<sup>2</sup> « Démolitions – travaux préparatoires – VRD – Terrassements – Clôtures »

Le montant du lot n° 1<sup>2</sup> après avenant n° 2 est le suivant :

Lot n° 1 <sup>2</sup> : Démolitions – travaux préparatoires – VRD – Terrassements – Clôtures				
	Montant du marché initial	Montant de l'avenant n° 1	Montant de l'avenant n° 2	Montant du marché après avenants n° 1 et n° 2
Montant en € HT	945 329.00	47 971.53	75 000.00	1 068 300.53
Montant en € TTC	1 025 681.97	52 049.10	81 375.00	1 159 106.07
% d'écart introduit par l'avenant n° 1			5.08 %	
% d'écart introduit par l'avenant n° 2			13 %	

### Lot n° 10 : Revêtements durs

Le montant du lot n° 10 après avenant n° 1 est le suivant :

Lot n° 10 : Revêtements durs			
	Montant du marché initial	Montant de l'avenant n° 1	Montant du marché après avenant n° 1
Montant en € HT	215 889.95	12 717.70	228 607.65
Montant en € TTC	234 240.60	13 798.71	248 039.30
% d'écart introduit par l'avenant n° 1		5.89 %	

## III) Incidences sur le délai d'exécution des travaux

### ▪ Pour le lot n° 1<sup>2</sup> « Démolitions – travaux préparatoires – VRD – Terrassements – Clôtures et le lot n° 10 « Revêtements durs » :

Le présent avenant (joint en annexe) prend également en compte l'augmentation du délai contractuel lié aux travaux sus cités ainsi que les arrêts de chantier liés à la crise sanitaire (confinement et réorganisation de chantier) et à la durée de la procédure de désamiantage de la fosse septique existante de l'école.

L'incidence sur le délai d'exécution des travaux pour le lot n° 1<sup>2</sup> est la suivante :

Délai initial du marché pour les travaux de la phase n° 1 et phase n° 2 :	16 mois
Délai supplémentaire liés aux travaux supplémentaires	6 mois
Délai supplémentaire lié à la pandémie due au COVID 19	3 mois
Nouveau délai du marché de travaux après avenant n° 2 :	25 mois

L'incidence sur le délai d'exécution des travaux pour le lot n° 10 est la suivante :

Délai initial du marché pour les travaux de la phase n° 1 et phase n° 2 :	16 mois
Délai supplémentaire pour les reprises de travaux et procédure de désamiantage	4 mois
Délai supplémentaire lié à la pandémie due au COVID 19	2.5 mois
Nouveau délai du marché de travaux après avenant n° 1 :	22.5 mois

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23 septembre 2021 et a émis un avis favorable concernant la passation de ces avenants.

Ceci exposé, et au vu des délibérations de la Commission, **il est proposé au Conseil municipal :**

- de valider les termes de l'avenant n° 2 relatif au lot n° 1<sup>2</sup> et de l'avenant n° 1 relatif au lot n° 10 et d'approuver leur montant et leur délai d'exécution ;
- d'autoriser le Président de la Commission à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire, notamment l'avenant n° 2 à intervenir pour le lot n° 1<sup>2</sup> et l'avenant n° 1 à intervenir pour le lot n° 10 concerné.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- valide les termes de l'avenant n° 2 relatif au lot n° 1<sup>2</sup> et de l'avenant n° 1 relatif au lot n° 10 et d'approuver leur montant et leur délai d'exécution ;
- autorise le Président de la Commission à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire, notamment l'avenant n° 2 à intervenir pour le lot n° 1<sup>2</sup> et l'avenant n° 1 à intervenir pour le lot n° 10 concerné.

**AFFAIRE N° 32 /30092021**

**MARCHE N° 2013/65 : CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE DE SAINT-LEU  
 CENTRE LOT N° 15 « Peintures » - AVENANT N° 5 – AUTORISATION DE SIGNATURE**  
 Direction Générale des Finances / Marchés

Le Maire expose :

Les travaux de la médiathèque du centre-ville ont été réalisés suivant une répartition en 17 lots attribués comme suit :

<b>Lots</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant en € TTC</b>
Lot 1 - Voirie et réseaux divers/Aménagements extérieurs ( <i>marché résilié suite à liquidation judiciaire et relancé</i> )	SMTP (liquidé en juin 2015) SBTPC	100 493,96 € 217 000 €
Lot 2 - Espaces verts	SARL VOCATOUR	37 539,60 €
Lot 3 - Gros œuvre/Revêtements durs	SEBD	722 291,55 €
Lot 4 – Étanchéité	S.E.I.T.M.O	90 099,81 €
Lot 5 - Charpente/Bardage/Couverture/ Isolation	Groupement BIOCLIMATIK/ ARBONIS/ ECIS	2 049 996,26 €
Lot 6 - Plomberie sanitaire	EURL EFS	33 045,03 €
Lot 7 - Climatisation/Traitement d'air	SARL FRIGECLIM	238 677,44 €
Lot 8 - Électricité CF/cf	SARL IDEM	702 505,24 €
Lot 9 – Ascenseur	CEGELEC	61 302,50 €

Lot 10 - Menuiseries extérieures	SARL ESPACE ALUMINIUM	554 904,78 €
Lot 11 - Menuiseries bois/Mobilier	B.A.M.B.	264 268,03 €
Lot 12 - Fauteuils	BOURBON EQUIPEMENTS COLLECTIVITES	45 624,25 €
Lot 13 - Cloisons/Faux plafonds/Doublage	S2R	328 760,43 €
Lot 14 – Serrurerie/Métallerie	CMR	189 875 €
Lot 15 - Peintures	ENTREPRISE ALEXANDRE	62 033,79 €
Lot 16 - Revêtements de sol minces	SARL IDEALS SOLS ET MURS	89 946,50 €
Lot 17 - Équipement scéniques	SARL STAGE OI	53 856,15 €

**Le présent projet d'avenant concerne le lot n° 15 « Peintures » avec l'entreprise ALEXANDRE. Le montant initial du marché est de 57 174 € HT.**

L'avenant n° 1 avait pour objet une moins value, l'avenant n° 2 et 3 portaient respectivement sur le délai d'exécution des travaux. En effet pour faire suite aux divers aléas de chantier (résiliation du lot 5, travaux supplémentaires des autres lots...), le délai d'exécution des travaux a été augmenté. Enfin l'avenant n° 4 avait pour objet la prise en compte de prestations supplémentaires (la pose de peinture minérale sur la façade du rez-de-chaussée du bâtiment médiathèque, des compléments de peinture sur les murs du bâtiment auditorium..., des reprises de peinture sur les murs du bâtiment médiathèque suite à l'exécution de travaux de finalisation du lot Electricité « Lot 8bis ») pour un montant de 12 475 € HT. Le délai d'exécution des travaux avait aussi été augmenté.

**Le présent projet d'avenant n° 5 a pour objet la prise en compte de la modification de la formule de révision des prix en raison de l'arrêt de la publication des valeurs de l'indice BTR46 (peinture) depuis le mois de novembre 2016. Cet indice est remplacé par l'indice national correspondant BT46 (peinture, tenture, revêtements muraux) - base 2010.**

Cette modification n'a pas de conséquence sur le montant du marché, ni sur le délai d'exécution des travaux.

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver le projet d'avenant n° 5 joint en annexe ;
- D'autoriser le Président de la Commission d'Appel d'Offres à signer cet avenant ainsi que tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le projet d'avenant n° 5 joint en annexe ;
- Autorise le Président de la Commission d'Appel d'Offres à signer cet avenant ainsi que tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**AFFAIRE N° 33 /30092021**  
**MISE EN PLACE DU PORTAIL PETITE ENFANCE**  
*Direction Générale des Services / CCAS*

---

Le Maire expose :

En collaboration avec le prestataire SARL HOPTIS SOFTWARE, la Caisse des Allocations Familiales de la Réunion a développé un portail « petite enfance » qui simplifie les démarches des familles en recherche de mode de garde et les procédures de préinscription dans une ou plusieurs structures d'accueil de la petite enfance implantées dans une commune.

Cet outil permet aux gestionnaires d'établissements d'accueil de jeunes enfants et aux assistantes maternelles de connaître en temps réel les demandes de préinscription effectuées dans leur(s) établissement(s) et d'optimiser la gestion des places.

La mise en service de ce portail numérique nécessite la création d'un seul point d'entrée à partir du site de la collectivité qui pourra ainsi avoir une vision globale et fiable de l'offre et de la demande sur son territoire.

La Municipalité souhaitant intégrer ce dispositif à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, a sollicité l'accompagnement de la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en place de l'outil.

Les frais d'abonnement et de maintenance du portail sont à la charge de la Commune de Saint-Leu. Les prestations seront facturées trimestriellement à la Collectivité par l'éditeur du logiciel HOPTIS. Celles-ci comprennent la redevance trimestrielle d'un montant de 12,50 euros HT par établissement et d'un montant de 3 euros HT par assistante maternelle indépendante. Aucun autre coût ne sera dû pour bénéficier pleinement de toutes les fonctionnalités du portail.

La convention de partenariat établie par la Caisse d'Allocations Familiales et le contrat de redevance applicative réalisé par le prestataire SARL HOPTIS SOFTWARE sont joints en annexe.

**Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver la mise en place du portail petite enfance à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;
- D'adopter la convention de partenariat, ci-annexée, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion ;
- D'approuver la convention de maintenance du portail, ci-annexée, avec l'opérateur SARL HOPTIS SOFTWARE ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve la mise en place du portail petite enfance à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;
- Décide d'adopter la convention de partenariat, ci-annexée, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion ;

- Approuve la convention de maintenance du portail, ci-annexée, avec l'opérateur SARL HOPFIS SOFTWARE ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

*Sortie de Monsieur le Maire avant l'examen de l'affaire ci-dessous.*

*La présidence de la séance est confiée à Monsieur GUINET Pierre, 1<sup>er</sup> Adjoint.*

**AFFAIRE N° 34 /30092021**

**PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE**

*Direction Administration Générale*

Le Président de séance expose :

En application des dispositions combinées de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et de l'article L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus, contre les faits dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte.

Ainsi, le 01/02/2021, Monsieur **F.R.** est venu en Mairie et s'est comporté de manière virulente avec le personnel. Après son départ, ce dernier a effectué une publication sur sa page « facebook », par laquelle il a outragé de manière grossière la personne de Monsieur DOMEN Bruno, en sa qualité de Maire de Saint-Leu, et a menacé d'effectuer des dégradations dans la Mairie si une « solution » n'était pas trouvée à son problème. En l'occurrence, ce dernier semblait exiger la signature d'un contrat.

Considérant que les propos qui ont été tenus sont de nature à porter atteinte à sa dignité et au respect dû à la fonction dont il est investi, Monsieur DOMEN Bruno a déposé plainte auprès de la gendarmerie. L'affaire a été instruite et une date d'audience a été fixée par le Tribunal Judiciaire.

Par courrier du 02/08/2021, Monsieur DOMEN Bruno a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir permettre à Monsieur le Maire de bénéficier des dispositions visées ci-dessus et de lui accorder la protection fonctionnelle dans le cadre de la procédure qu'il entend poursuivre, pour l'ensemble des actions judiciaires ou administratives engagées ou à venir, devant toutes les juridictions judiciaires et administratives compétentes, y compris l'exercice de toutes les voies de recours et ce, par une prise en charge des frais nécessités par la conduite de cette affaire.

**Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'accorder la protection fonctionnelle au Maire dans le cadre l'affaire évoquée ;
- D'autoriser le financement par le budget communal de l'ensemble des frais de procédure déjà engagés ou à engager, pour mener les actions nécessaires à sa défense ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire ;

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide d'accorder la protection fonctionnelle au Maire dans le cadre l'affaire évoquée ;
- Autorise le financement par le budget communal de l'ensemble des frais de procédure déjà engagés ou à engager, pour mener les actions nécessaires à sa défense ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire ;

**RETOUR de Monsieur le Maire dans la salle des délibérations pour l'examen des affaires suivantes et reprise de la présidence.**

**AFFAIRE N° 35 /30092021**

**EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA PARCELLE CH 578**

*Direction Aménagement et Développement / Foncier*

Le Maire expose :

Par une Déclaration d'Intention d'Aliéner arrivée en Mairie le 24 août 2021, l'Office Notarial du FRONT MER, située N° 3 Rue du Four à Chaux à Saint-Pierre, informe la Commune du projet de vente du terrain cadastré CH 578 d'une superficie de 3 082 m<sup>2</sup>, situé au 154 Rue Alexandre Bègue et appartenant à la SARL LOGIS 2 pour un montant de 1 453 351, 53 euros.

Par ailleurs, dans le cadre des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, dans sa séance du 5 juillet 2020 - Affaire n° 06 (Alinéa 15) a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir « *d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, à l'exception des délégations du droit de préemption urbain déjà accordées par le Conseil Municipal à l'Établissement Public Foncier de la Réunion, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L.211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L.213-3](#) de ce même Code et dont le prix de vente ne dépasserait pas 1 000 000.00 d'euros.* ».

S'agissant d'une vente dépassant le montant autorisé par cette délégation, il revient donc au Conseil Municipal de statuer sur l'exercice du droit de préemption sur la parcelle CH 578.

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- De décider de l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle CH 578 ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide de ne pas préempter la parcelle CH 578 ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Département :  
**LA REUNION**

Commune :  
**SAINT-LEU**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**PLAN DE SITUATION**

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
Saint Denis de la Reunion  
1 rue Champ Fleuri CS 91013 97744  
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9  
tél. 02.62.48.89.1 -fax 02.62.48.69.02  
cdif.saint-denis-de-la-reunion@dgfp.finances.gouv.fr

Section : CH  
Feuille : 000 CH 01

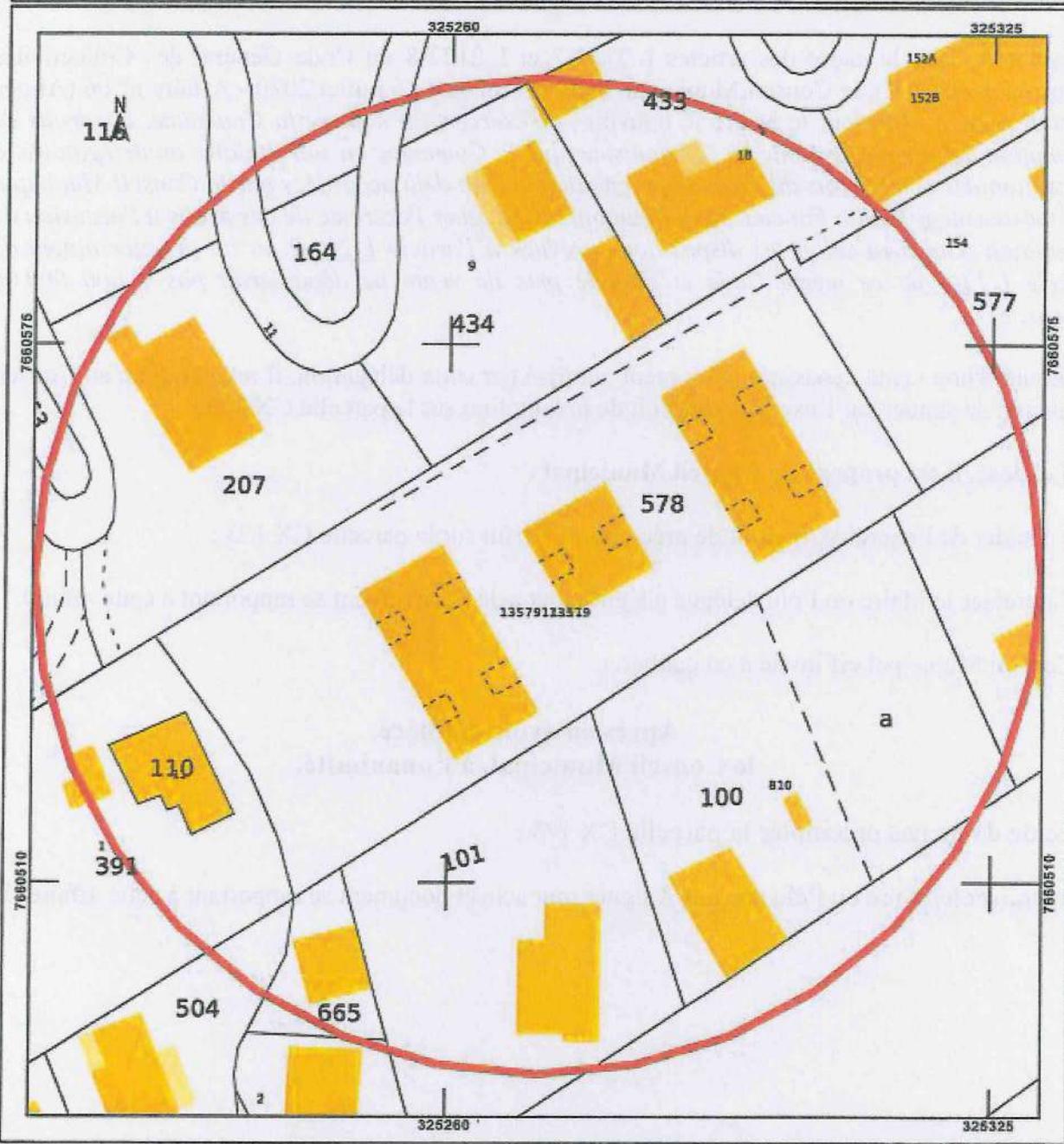
Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 23/09/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**AFFAIRE N° 36 /30092021****EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA PARCELLE CX 173***Direction Aménagement et Développement / Foncier*

Le Maire expose :

Par une Déclaration d'Intention d'Aliéner arrivée en Mairie le 12 août 2021, l'Office Notarial du FRONT MER située N° 3 Rue du Four à Chaux à Saint-Pierre informe la Commune du projet de vente du terrain cadastré CX 173 d'une superficie de 8 375 m<sup>2</sup>, situé à Grand-Fond Saint Leu et appartenant aux Consorts BAILLIF pour un montant de 1 305 000euros.

Par ailleurs, dans le cadre des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, dans sa séance du 5 juillet 2020 - Affaire n° 06 (Alinéa 15) a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir « *d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, à l'exception des délégations du droit de préemption urbain déjà accordées par le Conseil Municipal à l'Établissement Public Foncier de la Réunion, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L.211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L.13-3](#) de ce même Code et dont le prix de vente ne dépasserait pas 1 000 000.00 d'euros.* ».

S'agissant d'une vente dépassant le montant autorisé par cette délégation, il revient donc au Conseil Municipal de statuer sur l'exercice du droit de préemption sur la parcelle CX 173.

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

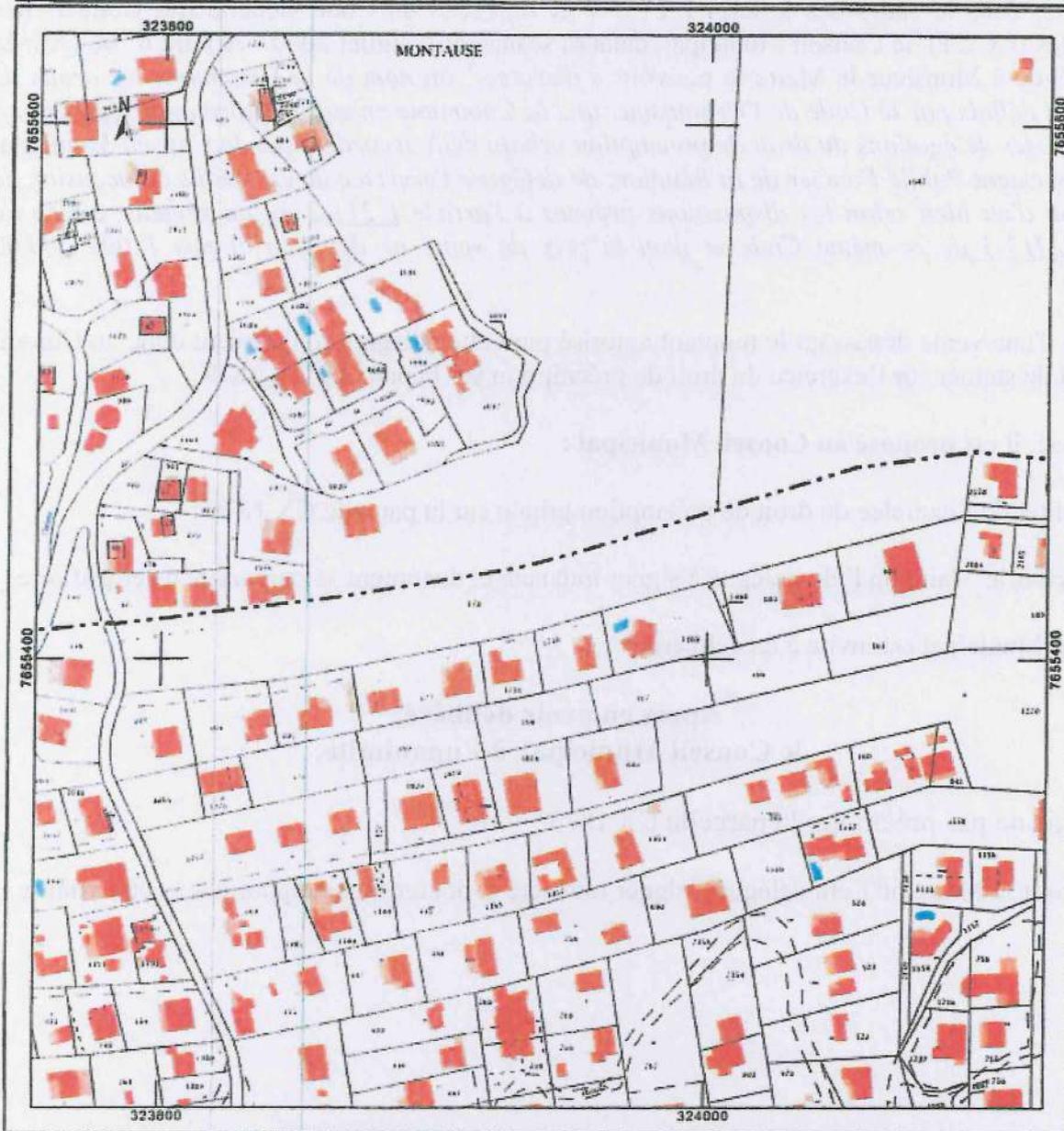
- De décider de l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle CX 173 ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide de ne pas préempter la parcelle CX 173 ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

<p>Département : <b>LA REUNION</b></p> <p>Commune : <b>SAINT-LEU</b></p>	<p><b>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</b></p> <p><b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b></p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Saint Denis de la Réunion 1 rue Champ Fleuri CS 91013 97744 97744 SAINT-DENIS CEDEX 9 tél. 02.62.48.69.1 -fax 02.62.48.69.02 cdif.saint-denis-de-la-reunion@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : CX Feuille : 000 CX 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'extraction : 1/2000</p> <p>Date d'édition : 06/08/2020 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGR92UTM ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



**AFFAIRE N° 37 /30092021****EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA PARCELLE CX 1879***Direction Aménagement et Développement / Foncier*

Le Maire expose :

Par une Déclaration d'Intention d'Aliéner arrivée en Mairie le 27 juillet 2021, l'Office Notarial SAS NOT' AVENIR, située N° 2 Rue Evariste de Parny à Saint-Paul, informe la Commune du projet de vente du terrain cadastré CX 1879 d'une superficie de 4 563 m<sup>2</sup>, situé au 6 Avenue Cristal ZAC Roche Café et appartenant à la Société TOPAZE pour un montant de 5 427 352 euros.

Par ailleurs, dans le cadre des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, dans sa séance du 5 juillet 2020 - Affaire n° 06 (Alinéa 15) a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir « *d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, à l'exception des délégations du droit de préemption urbain déjà accordées par le Conseil Municipal à l'Établissement Public Foncier de la Réunion, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L.211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L.213-3](#) de ce même Code et dont le prix de vente ne dépasserait pas 1 000 000.00 d'euros.* ».

S'agissant d'une vente dépassant le montant autorisé par cette délégation, il revient donc au Conseil Municipal de statuer sur l'exercice du droit de préemption sur la parcelle CX 1879.

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

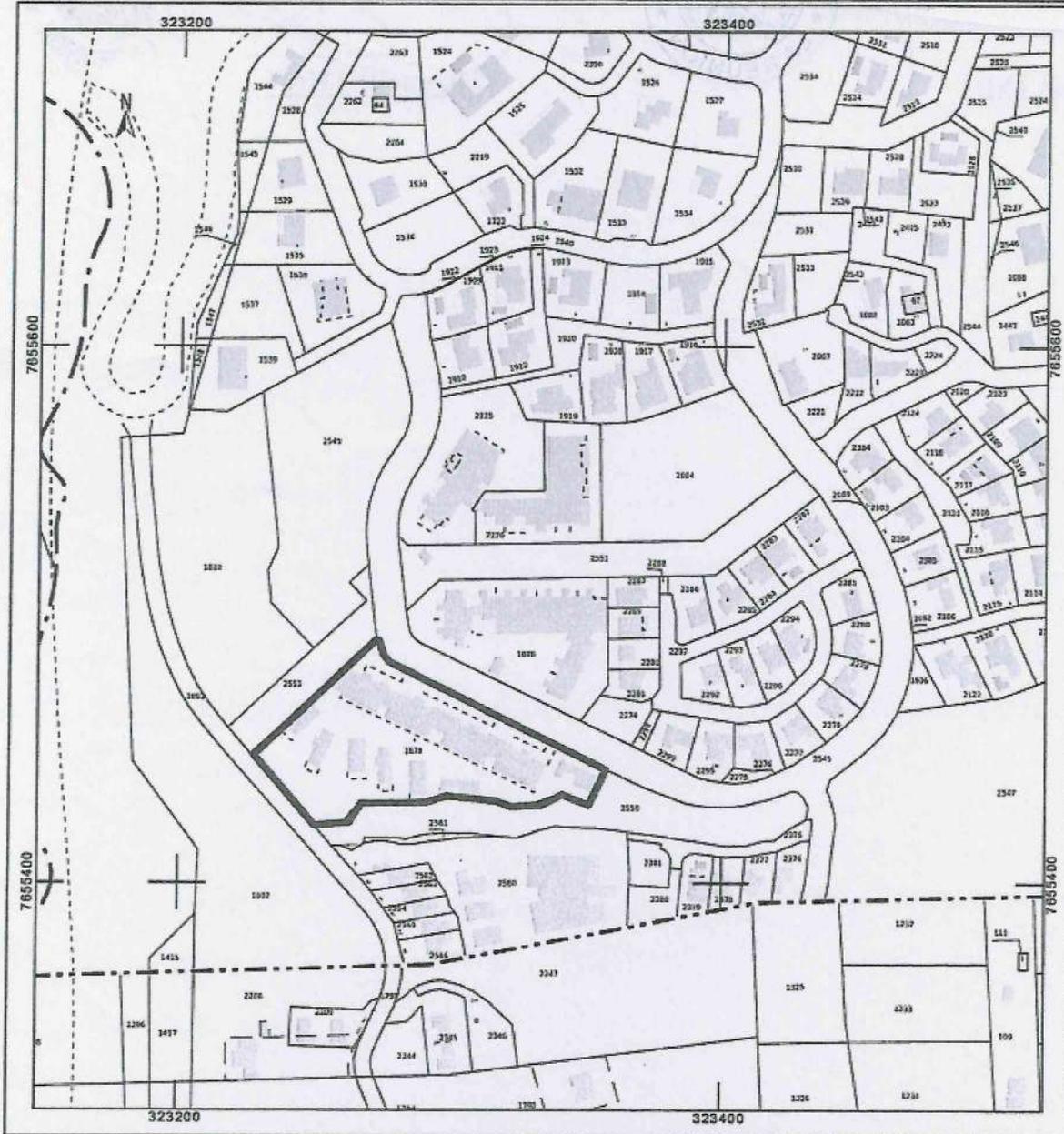
- De décider de l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle CX 1879 ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide de ne pas préempter la parcelle CX 1879 ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

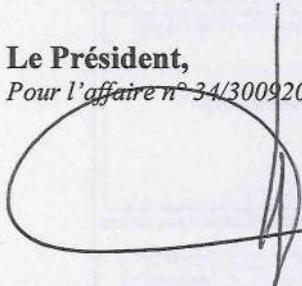
<p>Département : <b>LA REUNION</b></p> <p>Commune : <b>SAINT-LEU</b></p>	<p><b>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</b></p> <p>-----</p> <p><b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b></p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : <b>Saint Denis de la Reunion</b> 1 rue Champ Fleuri CS 91013 97744 97744 SAINT-DENIS CEDEX 9 tél. 02.62.48.69.1 -fax 02.62.48.69.02 cdif.saint-denis-de-la-reunion@dgifp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : CX Feuille : 000 CX 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000</p> <p>Date d'édition : 23/07/2021 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGR92UTM ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p><b>cadastre.gouv.fr</b></p>



Plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à **seize heures et cinquante-cinq minutes**.

Saint-Leu, le 7 octobre 2021

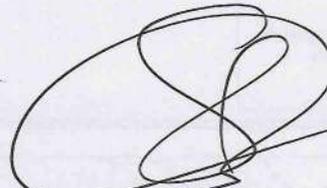
**Le Président,**  
*Pour l'affaire n° 34/30092021*



Pierre GUINET

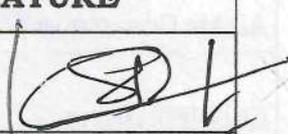
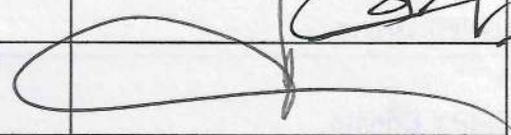
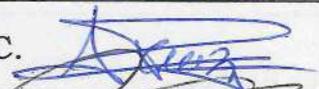
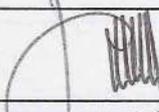
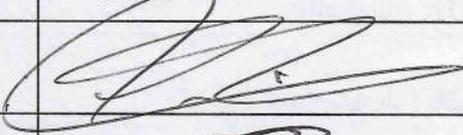
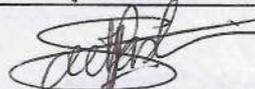
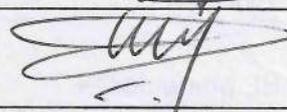
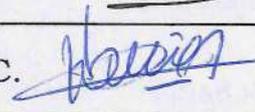
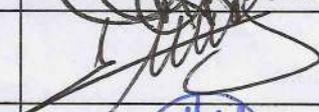


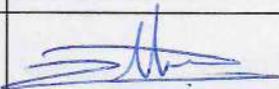
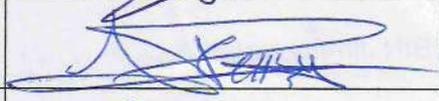
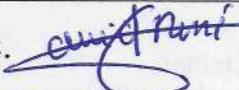
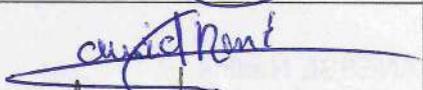
**Le Président,**



Bruno DOMEN



NOM - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURE
DOMEN Bruno	Maire	
GUINET Pierre	1 <sup>er</sup> Adjoint	
BERNON Nadège	2 <sup>ème</sup> Adjoint	PROC. 
DALLY Brigitte	3 <sup>ème</sup> Adjoint	PROC. 
LUCAS Philippe	4 <sup>ème</sup> Adjoint	
SILOTIA Jacqueline	5 <sup>ème</sup> Adjoint	
BADAT Rahfick	6 <sup>ème</sup> Adjoint	
BELIN Gisèle	7 <sup>ème</sup> Adjoint	
AUBIN Jimmy	8 <sup>ème</sup> Adjoint	
ANAMALE Marie Claude	9 <sup>ème</sup> Adjoint	
MAILLOT Bertrand	10 <sup>ème</sup> Adjoint	PROC. 
CODARBOX Jacky	11 <sup>ème</sup> Adjoint	
ALEXANDRE Marie	Conseiller	
PERMALNAICK Armande	Conseiller	PROC. 
HAMILCARO Marie Annick	Conseiller	PROC. 
ZETTOR Josian	Conseiller	PROC. 
PLANESSE Nadine	Conseiller	
LEAR Elie	Conseiller	
FERARD Sylvie	Conseiller	

ABAR Dominique	Conseiller	
LAURET Bruno	Conseiller	PROC. 
DOMPY Brigitte	Conseiller	
ELLIN Fabrice	Conseiller	
SORET Pascaline	Conseiller	
FELICITE Roland	Conseiller	
VEMINARDI Mylène	Conseiller	
LEE AH NAYE Wei-Ming	Conseiller	
ZITTE Nicolette	Conseiller	
EUZET Jean-Paul	Conseiller	
BARBIN Suzelle	Conseiller	
VIRAMA Stéphane	Conseiller	
SINAPAYEL Marie Josée	Conseiller	
MULQUIN Christophe	Conseiller	
VION Marie-Claire	Conseiller	
MARIVAN Serge	Conseiller	
LENCLUME Marjorie	Conseiller	PROC. 
RENE David	Conseiller	
HODGI Claudio	Conseiller	